

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Ce qu'il faut retenir de 2024

Le service assainissement de la CdA gère l'exploitation des ouvrages de collecte, transfert et traitement des eaux usées des communes de la CdA. Ce patrimoine représente 9 stations d'épuration, 215 postes de pompage, 848 km de réseau gravitaire, 172 km de refoulement, 76 230 usagers d'assainissement collectif et 2 169 usagers relevant de l'assainissement individuel.

Episodes pluvieux exceptionnels

Des épisodes pluvieux intenses en février 2024, faisant suite aux crises successives d'octobre et décembre 2023, ont saturé les nappes phréatiques et entraîné une surcharge hydraulique des ouvrages d'assainissement.

Malgré un déploiement important de moyens humains et matériels, des systèmes de délestage ont dû être mis en place pour protéger les biens et personnes.

Au plus fort de la crise, la capacité hydraulique nominale de plusieurs stations d'épuration a été dépassée pendant plusieurs jours sans compromettre le traitement des effluents.



Réhabilitation d'ouvrages de collecte et transfert des eaux usées

En 2024, les travaux pour la reconstruction du poste de pompage « Porte Dauphine » et des réseaux gravitaires et sous-pressure associés ont débuté. Les travaux, d'un montant de 10 millions d'euros se poursuivront en 2025.

Le transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette, Croix Chapeau et Thairé vers le pôle épuratoire de Châtelailon-Plage a été mis en service en juin 2024.

Etude de faisabilité d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Christophe

Cette étude réalisée, les premières démarches administratives et la maîtrise d'œuvre vont pouvoir être lancées.



Sommaire

1. Présentation générale	3	4. Les données financières	22
Le territoire et la population desservie en 2024	3	Comment lire votre facture d'assainissement ?	22
Organisation de la Direction Eaux—Assainissement	4	La tarification de l'assainissement	23
Les acteurs de l'assainissement	5	Le prix de l'assainissement	24
2. Les données techniques	6	Le compte administratif 2024 - Recettes	
Les chiffres 2024 sur l'ensemble du territoire	6	d'exploitation du service assainissement	25
Que deviennent les eaux collectées ?	7	Dépenses de fonctionnement réalisées en 2024	26
Le cas particulier des eaux pluviales	8	Dépenses d'équipement / investissement	
Le patrimoine réseau	9	réalisées en 2024	27
Des outils d'aide à la gestion du réseau	12	Planning des opérations prévues par le service	
Le traitement des eaux usées	13	assainissement	28
Le devenir des boues d'épuration	16	Etat et encours de la dette	29
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif	17	5. Annexes	30
3. Les données clientèles	18		
Les usagers du service	18		
Satisfaction du service & Réclamations	20		
Comment contacter l'opérateur de votre service			
assainissement ?	21		

Présentation générale

Le territoire et la population desservie en 2024



LE SAVIEZ-VOUS ?

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) en 2024, ce sont 28 communes solidaires réparties sur un territoire de 32 700 ha avec plus de 185 000 citoyens usagers du service d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a évolué au fil des années et ses compétences se sont largement développées.

Depuis le début, **le traitement des eaux usées** et la production d'eau potable sont des compétences de l'agglomération.

Au 1er janvier 2021, la CdA a repris la compétence distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction générale des services

DGA Transitions et Développement du
Territoire

DGA Valorisation, Aménagement et
Gestion des Cadres de Vie

Assainissement

Eaux

Développement
Economique et
Tourisme

Transition Energétique
et Résilience
Ecologique

Pôle
Développement
Urbain

Qualité Sécurité
Environnement

Accueil et Gestion
des Usagers

Collecte &
Transfert

Stations
d'épuration

Eau Potable - Gestion
Abonnés

Eau Potable Exploitation

Eaux Pluviales Milieux
Aquatiques & Préven-
tion des Inondations

Documents graphiques
SIG

LE SAVIEZ VOUS?

La direction Assainissement qui compte **118** personnes est **l'autorité organisatrice** du service public de l'assainissement et a pour objectifs :

- de gérer toutes les questions relatives à l'assainissement des eaux usées : les ouvrages de collecte (branchements), de transport (réseaux et postes de pompage) et de traitement (stations d'épuration).
- d'assurer la gestion en régie de tous les ouvrages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Qui fait quoi ?

La CdA a compétence en matière d'assainissement des eaux usées. Pour garantir le bon fonctionnement de son service, plusieurs modes de gestion s'offrent à elle. Elle a choisi de faire appel à ses propres services sur l'ensemble de son territoire : on parle d'exploitation en régie directe.

De façon générale, le service est organisé autour de plusieurs fonctions :

- ◊ des fonctions spécifiques au service assainissement des eaux usées : gestion des usagers, diagnostic réseaux, réparations et travaux, fonctionnement et entretien des ouvrages du réseau (curage préventif et curatif, passage caméra), exploitation des postes de pompage qui acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration (STEP), traitement des eaux usées, SPANC (service public d'assainissement non collectif). Une astreinte garantit la continuité du service.
- ◊ des fonctions mises en commun avec les services « eau potable » et « eaux pluviales, milieux aquatiques & prévention des inondations » : comptabilité, gestion documents graphiques.

Les fonctions spécifiques au service assainissement se répartissent entre les différents acteurs comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Répartition des compétences			
Communes	Organisme responsable de l'émission des factures	Ouvrage de traitement	Exploitation des ouvrages de traitement
LA ROCHELLE	CdA de La Rochelle (Hélo)	STEP de Port Neuf	CdA de La Rochelle
L'HOUMEAU			
PERIGNY			
AYTRE			
CHAGNOLET			
LAGORD			
PUILBOREAU			
SAINT ROGATIEN			
LA JARNE hormis L'AUBEPIN et CHASSAGNE			
NIEUL SUR MER hormis LE PAYAUD			
SAINT SOULLE			
SAINT XANDRE			
DOMPIERRE SUR MER			
MARSILLY			
ESNANDES			
VERINES			
CHATELAILLON-PLAGE			
YVES			
ANGOULINS SUR MER			
SAINT VIVIEN			
SALLES SUR MER hormis GROLLEAU et AUBEPIN			
LA JARRIE			
CLAVETTE			
CROIX CHAPEAU			
Hameau de l'AUBEPIN			
Hameaux de GROLLEAU et CHASSAGNE			
THAIRE			
BOURGNEUF			
MONTROY			
SAINT CHRISTOPHE			
SAINT MEDARD D'AUNIS			

Unité de travail	Nombre d'agents
Réseaux	26
Postes de pompage	15*
Stations d'épuration & Laboratoire	34
Usagers	16
Travaux / Métrologie / Gestion Patrimoniale	17
Cellule Administrative & Technique	5
Direction	5
TOTAL	118

* y compris l'exploitation des ouvrages pluviaux primaires

Les données techniques

Les chiffres de 2024 sur l'ensemble du territoire

**76 230 logements et activités (= usagers) desservis pour
185 015 habitants**

63 495 branchements (un branchement peut desservir plusieurs habitations)

1 352 km de réseaux (dont 332 km de branchements)

**9 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de
305 766 EH**

12 509 032 m³ d'eaux usées traités

**15 119 Tonnes de boues transformées en compost valorisé en
agriculture (12 330 Tonnes de compost épandues en 2024)**

2 169 installations d'assainissement autonome recensées

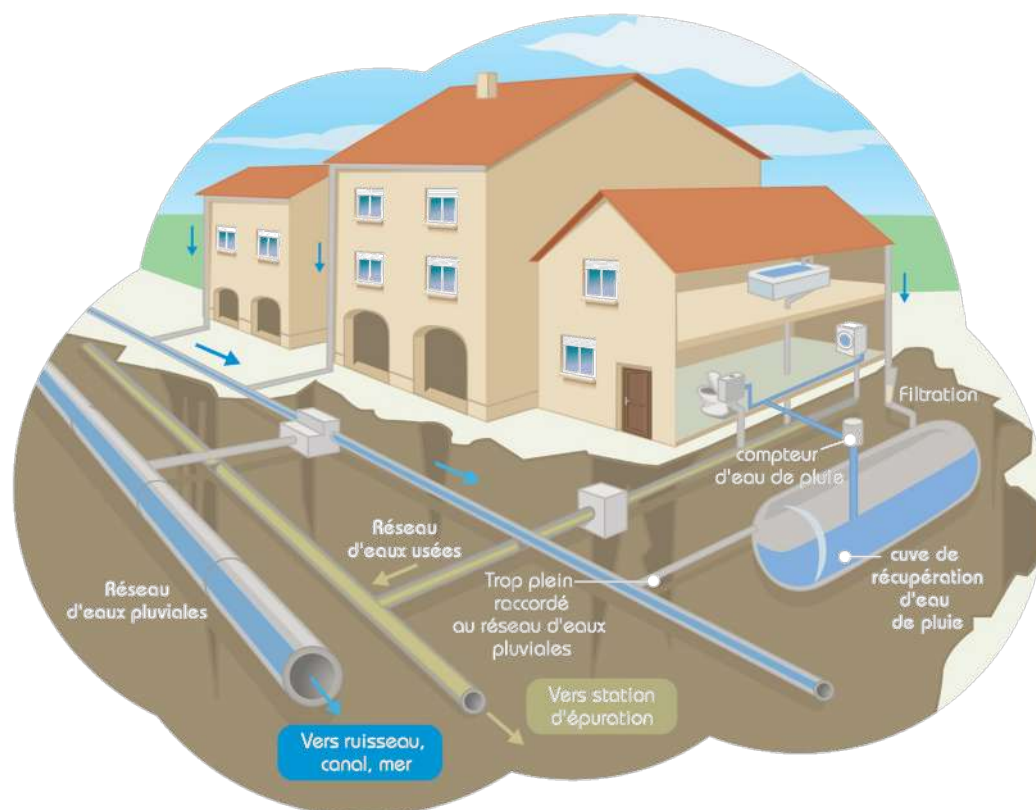


Que deviennent les eaux collectées ?

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont **entièrement séparatifs** sur l'ensemble de la structure intercommunale. Le réseau d'eaux usées est géré par la CdA au contraire du réseau d'eaux pluviales qui est de compétence communale.

Le service de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle compte **76 230** usagers.

Séparation des eaux usées et des eaux pluviales



Source: Chat botté

LE SAVIEZ-VOUS?

Les réseaux d'assainissement peuvent être de types différents:

◇ Réseau unitaire

Ce système comprend un seul réseau d'égouts, qui recueille l'ensemble des eaux usées domestiques, pluviales, et éventuellement industrielles. Ce système a prévalu jusqu'en 1950 (d'où la présence de nombreux réseaux unitaires dans les centres villes).

◇ Réseau séparatif — Cas de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Ce système est constitué d'un double réseau parallèle : l'un destiné à recevoir les eaux usées domestiques et éventuellement industrielles aboutissant à la STEP, l'autre destiné à recevoir les eaux claires et les eaux pluviales, afin de les rejeter directement dans un exutoire naturel (fossé, ruisseau, plan d'eau) ou de les traiter séparément.

◇ Réseau pseudo-séparatif

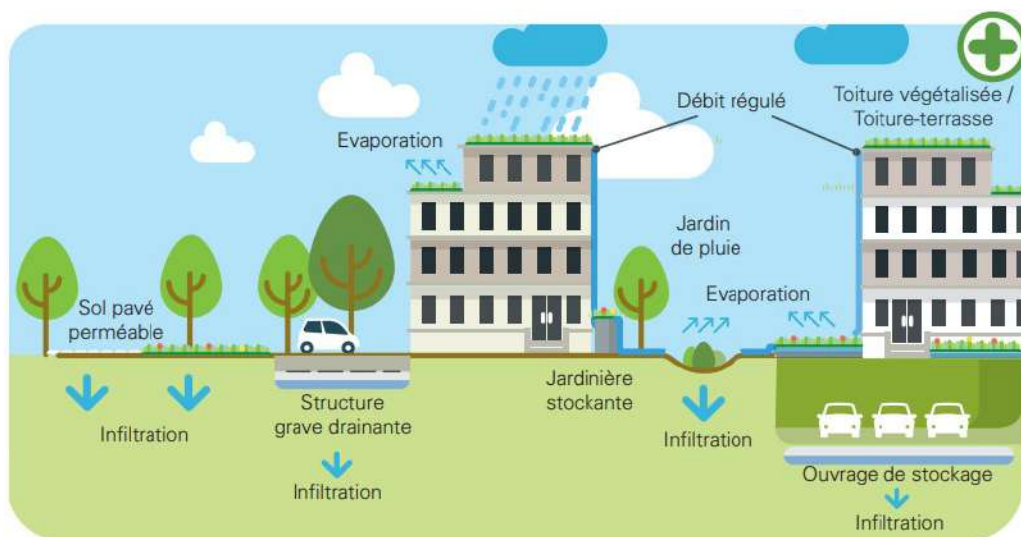
Ce type de réseau est une combinaison des systèmes précédents. Les eaux du domaine public sont évacuées dans le réseau d'eau pluvial tandis que les eaux du domaine privé (eaux usées, eaux issues des toits...) sont évacuées dans le réseau d'eaux usées.

LES EAUX PLUVIALES PRIMAIRES

La gestion des « **eaux pluviales primaires** » est une compétence de la Communauté d'Agglomération. Cette question est traitée à l'échelle des grands bassins versants hydrographiques avec des ouvrages de régulation hydraulique (bassins, barrages, pompages, etc.) et des ouvrages de préservation de la qualité des eaux rejetées.

LES EAUX PLUVIALES URBAINES

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente en matière de **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**.



Gestion des eaux pluviales en milieux urbains denses (extrait du guide technique)



Source: Chat botté

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Plusieurs solutions de gestion des eaux pluviales existent en ville. Elles diffèrent entre les **espaces publics** et les **espaces privés**. Il est important de se rappeler alors que :

- ◇ **Les eaux de pluie des habitations et des immeubles** sont conservées sur la parcelle. Cependant, en cas de contraintes particulières (mauvaise perméabilité...), les eaux de pluie des espaces privés peuvent être évacuées vers le réseau pluvial public à débit limité.
- ◇ **Les eaux de ruissellement des espaces publics** (routes, parkings, trottoirs...) sont évacuées dans le réseau pluvial public vers le milieu naturel (mer, canaux, fossés).

Un guide technique élaboré par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et intitulé « Comment gérer les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » est disponible en libre téléchargement sur le site internet de la CdA :

<https://www.agglo-larochelle.fr/environnement-et-transitions/milieux-aquatiques-et-protection-du-littoral?article=eaux-pluvial-1>

Patrimoine réseau et performance technique

Le nombre de désobstructions par kilomètre permet d'évaluer la performance d'un réseau d'assainissement. En 2024, les services techniques de la CdA sont intervenus **372** fois pour des désobstructions d'urgence sur les réseaux d'eaux usées, dont **143** déplacements dans le cadre des astreintes.

Plus d'interventions d'urgence signifient plus de gêne pour les usagers, notamment la nuit et le week-end. Pour améliorer la qualité de son réseau d'assainissement, la CdA réalise régulièrement le curage de son réseau. En 2024, ce sont **524 km** de réseaux qui ont été contrôlés (26% de l'ensemble des ouvrages), dont **85 km** de réseaux curés de manière intensive (9,9 % de l'ensemble des ouvrages) et **136 km** de réseaux curés préventivement (16,1 % de l'ensemble des ouvrages). L'ensemble de ces curages a été réalisé grâce à 8 hydrocureurs aspiratrices, qui utilisent de l'eau sous haute pression afin de dégager les matières qui s'opposent à l'écoulement des eaux usées.

Afin de localiser les canalisations les plus vétustes, des inspections caméras sont réalisées. Un robot équipé d'une caméra est déposé dans les réseaux et fournit des informations précieuses aux techniciens du service sur la qualité du réseau. Ces données sont ensuite exploitées pour qualifier chaque élément sous informatique par le biais du SIG (voir page 12). En 2024, **52 km** de réseaux ont été contrôlés par vidéo (4,4 % des ouvrages).

Enfin, dans 26% des cas, les débordements des réseaux sont liés à des rejets de lingettes. Il s'agit d'un événement stable par rapport aux dernières années. Une information spécifique est menée à destination du public qui jette ces tissus dits « biodégradables » dans les sanitaires. Ces lingettes, mécaniquement très résistantes sont à l'origine d'obstructions fréquentes sur les ouvrages.

Indicateurs de Performance de l'entretien du réseau	
Taux de débordement dans les locaux des usagers ayant ou pouvant entraîner indemnisation (nbr/1000 abonnés)	0
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (au moins deux par an) par 100 Km de réseaux (nbr/100km)	18,3
Taux d'obstruction des collecteurs (nbr/100km)	1,20
Taux d'obstruction des branchements (nbr/1000 brchts)	0,212

Voir tableau de bord p.34



Caractéristiques du réseau	2024
Longueur totale du réseau (km) dont:	1352
Collecteurs	848
Branchements	332
Refoulement	172

Dans le cadre d'une meilleure gestion patrimoniale et dans le but d'apporter l'information utile à l'exploitation sur le terrain, le Système d'Information Géographique (SIG) est optimisé en permanence.

Les travaux réalisés en 2024

Outre les travaux normaux d'entretien et de curage des réseaux, de gros travaux ont été réalisés en 2024.

Les travaux majeurs ont concerné la réalisation de 229 nouveaux branchements, le renouvellement de 2,1 km de collecteurs d'eaux usées gravitaires, la réhabilitation de 3,75 km de réseau et la pose de nouvelles canalisations qui a permis l'extension du réseau gravitaire de 2 km.



Principaux Indicateurs de Performance concernant les réseaux

Taux moyen du renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	0,52%
Conformité de la collecte des effluents	Oui
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120)	105
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées (/120)	110

Voir tableau de bord p.34



LES POSTES DE POMPAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA CdA

Les eaux usées reçues sur les systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle transitent par des postes de pompage qui relèvent ou refoulent les effluents vers la station d'épuration ou un poste de pompage intermédiaire.

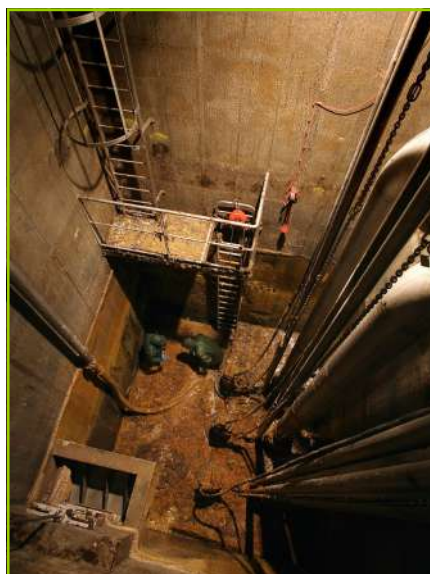
L'ensemble des ouvrages comprend **215** postes de pompage exploités directement par les services de la CdA.

Parmi les principales interventions sur les postes de pompage, on retiendra :

- ◇ La création de 4 postes de pompage : « Millesouris » (Salles-sur-Mer), « Colinettes » (La Jarrie), « Mortagne » (Thairé) et « Chaussat » (Thairé)
- ◇ La suppression des anciens postes de pompage « Colinettes », « Mortagne » et « Chaussat » sur les communes de La Jarrie et Thairé.
- ◇ La réhabilitation de 22 postes de pompage

Ces ouvrages intègrent différentes fonctions:

- ◇ *Fonction de pompage* : Un groupe électropompe submersible permet le relèvement des effluents d'un niveau à un autre ou leur refoulement sous pression dans le réseau pour maintenir le réseau dénoyé et ainsi assurer le transfert des effluents.
- ◇ *Fonction de régulation* : Le poste de pompage possède sa propre régulation locale qui fonctionne sur la mesure du niveau des effluents par ultrasons.
- ◇ *Fonction de télésurveillance* : Les postes sont équipés d'un modem qui reporte sur le site central *via* le réseau téléphonique les événements ne relevant pas d'un fonctionnement normal.
- ◇ *Fonction d'autosurveillance* : Chaque nuit, l'ensemble des liaisons avec les postes de pompage est contrôlé. Dans le même temps, les volumes jour et nuit sont relevés pour étudier les variations de débit et les apports d'eaux parasites.
- ◇ *Fonction de traitement des odeurs et des sulfures* : 12 postes sont équipés pour réduire ou éviter la production de sulfure d'hydrogène qui peut être à l'origine d'accidents mortels pour le personnel appelé à descendre dans les ouvrages, de la dégradation rapide des équipements et de nuisances olfactives.

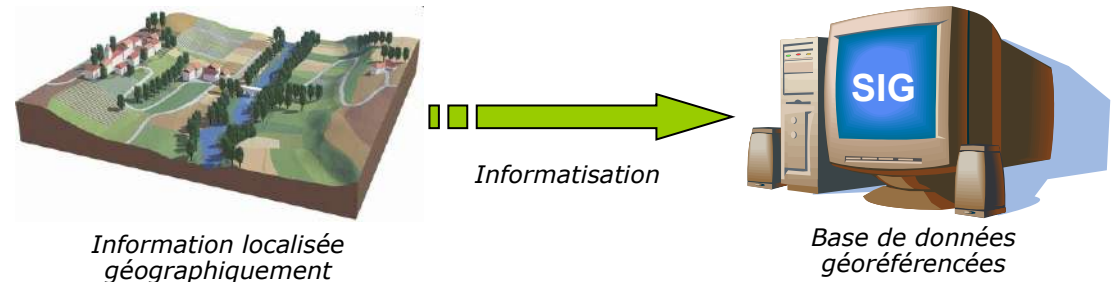


Postes de pompage			
Bassin versant	Communes	Nombre de postes de pompage	
PORT NEUF	AYTRE	8	81
	L'HOUMEAU	2	
	LA ROCHELLE	33	
	LAGORD	3	
	PERIGNY	13	
	PUILBOREAU	6	
	SAINT ROGATIEN	1	
	LA JARNE	4	
	NIEUL SUR MER	6	
SAINTE SOULLE	DOMPIERRE SUR MER	5	32
	SAINTE SOULLE	7	
	SAINT XANDRE	18	
	PUILBOREAU	6	
MARSILLY	ESNANDES	1	12
	MARSILLY	4	
CHATELAILLON	ANGOULINS SUR MER	8	39
	CHATELAILLON-PLAGE	7	
	YVES (Boucholeurs)	11	
	SAINT VIVIEN	10	
	SALLES SUR MER	4	
AIGREFEUILLE	LA JARRIE	3	19
	CLAVETTE	9	
	CROIX CHAPEAU	4	
	SAINT-CHRISTOPHE	2	
SAINT-CHRISTOPHE	SAINT-CHRISTOPHE	1	7
SAINT MEDARD	SAINT-MEDARD	5	
BOURGNEUF	BOURGNEUF	2	8
	MONTROY	4	
	THAIRE	1	
THAIRE	THAIRE	3	5
VERINES	VERINES	4	
TOTAL		215	

Un Système d'Information Géographique (SIG) pour aider à la gestion du réseau

Le service assainissement gère graphiquement l'ensemble de ses plans dans un outil appelé Système d'Information Géographique. Depuis 2008, la mise en œuvre du SIG et la numérisation des ouvrages est effective.

UN SIG est un système informatique permettant, à partir de diverses sources, de rassembler et d'organiser, de gérer, d'analyser et de combiner, d'élaborer et de présenter des informations localisées géographiquement, contribuant notamment à la gestion de l'espace. Un SIG est donc une unité de stockage, d'exploitation et de gestion d'un patrimoine ayant pour objectif final de répondre à des problématiques, de faciliter des mises en évidence d'incohérences, de planifier des interventions, d'aider à la décision et ce, à travers l'interrogation et le croisement d'informations selon un ou plusieurs critères.



L'objectif est d'utiliser l'outil comme une réelle plaque tournante d'informations concernant la gestion patrimoniale des ouvrages, les interventions sur le terrain, les travaux.

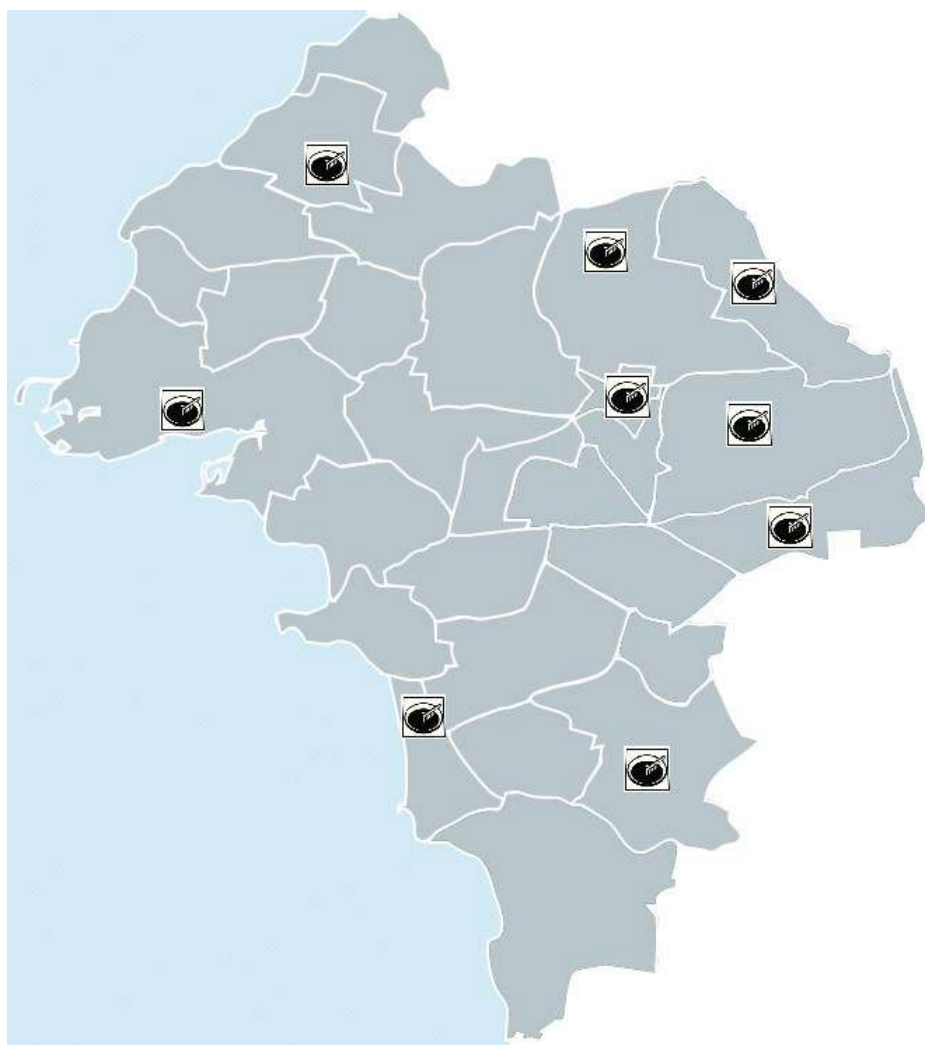
La totalité des ouvrages relevée sous cette base offre un plan de récolement très précis coordonné dans les 3 dimensions de l'ensemble des réseaux. Chaque élément possède une fiche d'identification qui permet en outre de noter sa qualité et son état, données exploitées à partir des inspections vidéos. 25% de la base de donnée est renseigné.

Cette base de donnée est l'outil indispensable pour une gestion patrimoniale rigoureuse et pour établir les programmes de réhabilitation ou de renouvellement.

Un nouvel outil SIG a été mis en service en 2015 pour permettre une exploitation optimale de cette base de données et des ouvrages d'assainissement associés. Des tablettes avec SIG embarqué ont été déployées en 2022 dans chaque équipage hydrocureur permettant ainsi une intégration sous SIG des interventions réseaux.

Extraits de la base du SIG de la CdA concernant les réseaux d'assainissement

L'ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN QUELQUES CHIFFRES



 Station d'épuration

Principales caractéristiques des ouvrages d'assainissement			
Ouvrage	Capacité (EH)	Débit moyen (m³/jour)	Taux de charge hydraulique
STEP de Port Neuf	226 666	26 535	78%
STEP de Chatelaillon-Plage	40 000	3 856	64%
STEP de Ste Soulle	20 000	1 953	65%
STEP de Marsilly	9 600	706	21%
STEP de Bourgneuf	2 500	247	85%
STEP de Saint-Christophe	1 500	222	99%
STEP de Thairé	1 200	192	107%
STEP de Saint-Médard-d'Aunis	1 300	136	62%
STEP de Vérines	3 000	332	74%

EH: Equivalent habitant

Niveau de conformité de la qualité des rejets					
Ouvrage	Performances de l'installation sur effluents admis				
	Rendement épuratoire MES (*)	Rendement épuratoire DCO (*)	Rendement épuratoire DBO ₅ (*)	Rendement épuratoire Azote (N) (*)	Rendement épuratoire Phosphore (P) (*)
STEP de Port Neuf	98,8%	96,3%	99,0%	92,4%	91,9%
STEP de Chatelaillon-Plage	98,3%	96,0%	98,9%	94,5%	91,1%
STEP de Sainte Soulle	99,2%	97,4%	99,4%	97,3%	95,6%
STEP de Marsilly	99,1%	98,0%	99,3%	96,3%	90,3%
STEP de Bourgneuf	99,0%	97,5%	99,4%	96,4%	91,8%
STEP de Saint-Christophe	98,0%	95,0%	97,9%	92,5%	44,3%
STEP de Thairé	98,5%	96,1%	98,8%	92,0%	78,4%
STEP de Saint-Médard-d'Aunis	98,7%	95,6%	99,0%	96,2%	12,2%
STEP de Vérines	98,3%	96,9%	99,0%	94,9%	86,1%

(*) Cf. définitions p.49

LE SUIVI DE L'IMPACT DU REJET DES STATIONS D'EPURATION DANS LE MILIEU RECEPTEUR

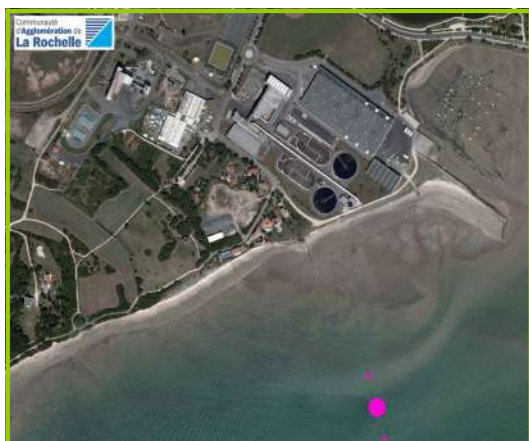
Parmi les stations d'épuration de la CDA, seule la station d'épuration de Port Neuf sur la commune de La Rochelle rejette les eaux épurées en milieu marin. La station d'épuration de Châtelailon-Plage rejette les eaux traitées dans le marais environnant.

Ces deux stations d'épuration font l'objet d'arrêtés d'autorisation délivrés par la police de l'eau qui stipulent que la CDA doit surveiller l'impact des rejets de ces stations d'épuration dans le milieu récepteur.

Pour répondre à cet objectif, des prélèvements et des analyses en eau et sédiments sont réalisés dans le milieu récepteur, comme stipulé dans les arrêtés d'autorisation.

En revanche, les arrêtés d'autorisation des autres stations d'épuration du territoire de la CdA n'imposent aucun suivi de l'impact des rejets dans le milieu récepteur.

SYNTHESE DES RESULTATS DE LA STEP DE PORT NEUF



En ce qui concerne cette station d'épuration, on observe une bonne qualité globale des eaux à proximité du rejet sans danger pour les activités de baignade. L'ensemble des résultats des analyses est largement en dessous des seuils fixés dans l'arrêté du 14 décembre 2021 portant autorisation du système d'assainissement d'eaux usées. La qualité des sédiments sablo-vaseux est également jugée bonne.

SYNTHESE DES RESULTATS DE LA STEP DE CHATELAILLON PLAGES



Le rejet de la station ne perturbe pas la qualité du milieu. Il est toujours inférieur aux objectifs de rejet.

Nota : Le point rose sur la photo de la station de Port neuf localise le lieu de prélèvement des effluents.

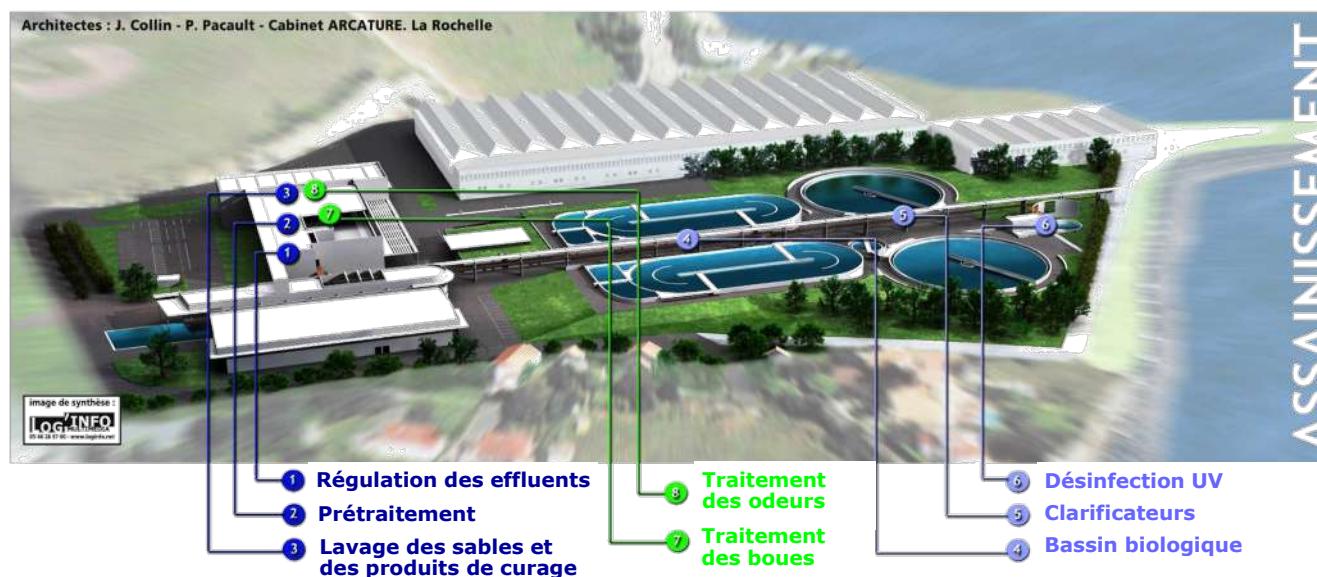
LE DEVENIR DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées par le réseau de la Communauté d'Agglomération sont acheminées vers les **9 stations d'épuration** réparties sur l'ensemble du territoire. Une partie des eaux collectées est traitée sur la station d'épuration d'Aigrefeuille. Elles vont être débarrassées de leurs déchets et matières indésirables avant d'être rejetées dans le milieu naturel. L'auto surveillance est réalisée par **le laboratoire du service assainissement** et validée par la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau.

Lors du processus d'épuration, différents sous-produits apparaissent : des graisses, des sables, des refus de dégrillage issus du prétraitement et des boues d'épuration qui se forment lors du traitement biologique. Chacun de ces sous-produits est ensuite acheminé vers des destinations diverses:

- ◇ **Les refus de dégrillage** sont évacués vers l'usine de valorisation énergétique de la Communauté d'Agglomération (**214 TMS/an***).
 - ◇ **Les sables** sont regroupés avec les produits de curage des réseaux et des postes de pompage, lavés pour être recyclés en fond de tranchée dans le cadre de travaux de pose de canalisations (**97 TMS/an***).
 - ◇ **Les graisses** des stations d'épuration de Sainte-Soulle, Marsilly et Chatellaillon subissent un traitement biologique par hydrolyse. Les graisses produites sur les autres stations d'épuration sont évacuées sur une plateforme pour y être compostées en bio déchets avec des déchets verts (**184 TMS/an***).
 - ◇ **Les boues d'épuration** produites sont évacuées vers une filière de compostage (**3 639 TMS/an***).
- (*) Rq: TMS/an = Tonne de Matière Sèche (déshydratée) par an

SCHEMA THEORIQUE DU PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UNE STATION D'EPURATION (STEP) —EXEMPLE AVEC LA STEP DE PORT NEUF



LE SAVIEZ-VOUS?

Comme expliqué dans la page précédente, chaque étape du processus d'épuration des eaux usées produit à son tour des sous-produits qu'il faut également éliminer : déchets grossiers, sables et surtout les boues constituées de bactéries épuratoires.

Les STEP comportent donc une chaîne de traitement des boues. Le but de ce traitement est de stabiliser ces boues (les rendre inertes) par un moyen qui peut-être physico-chimique avec par exemple de la chaux, ou biologique en laissant séjourner la boue dans des "digesteurs" (gros stockeur chauffé et brassé en anaérobiose). Le reste du traitement comprend ensuite des ouvrages de décantation (on parle alors d'épaississement), de stockage et de déshydratation (presse, filtre-presse, centrifugeuse), voire de séchage, de valorisation en biogaz, ou même d'incinération.

LA CDA A FAIT LE CHOIX DU COMPOSTAGE



La CDA a choisi d'adopter une solution élégante en faisant le choix d'une valorisation agricole par compostage. Le compost est ainsi fabriqué par mélange des boues partiellement déshydratées (issues de toutes les stations d'épuration) avec des supports carbonés (déchets verts, résidus d'écorçage, sciures, etc...). La fermentation, qui va atteindre plus de 80°C, permet d'obtenir un compost de qualité, stable, stockable et facile à épandre. Une période d'environ 8 mois est nécessaire à l'obtention d'un compost de qualité, parfaitement hygiénisé. Cette opération s'effectue sur les sites de Chambon et de Vouhé. Le compost obtenu répond ainsi aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-095. Ce compost est épandu sur les sols agricoles de l'Aunis. 12 330 tonnes de compost ont été épandues en 2024 au bénéfice de 44 exploitations agricoles.

Les stations d'épuration de Port Neuf, Châtelailon-Plage, Sainte-Soulle et Marsilly ont un équipement fixe de déshydratation des boues. Sur les autres stations d'épuration, la CdA utilise une déshydratation mobile autonome.

En 2004, la CdA a obtenu l'arrêté d'autorisation d'épandage des composts produits à partir des boues d'épuration : arrêté n° 04-57 du 17 août 2004. Cet arrêté a été précédé d'une enquête publique qui s'est déroulée dans les 21 communes concernées de la région Aunisienne (dont 9 de la CdA et 12 hors CdA).

Cette opération est confiée à des prestataires privés chargés de l'évacuation des boues, de la fabrication des composts, du retour des composts et de l'épandage sur les terrains agricoles. La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime est titulaire du marché « organisation des épandages et suivi agronomique ».

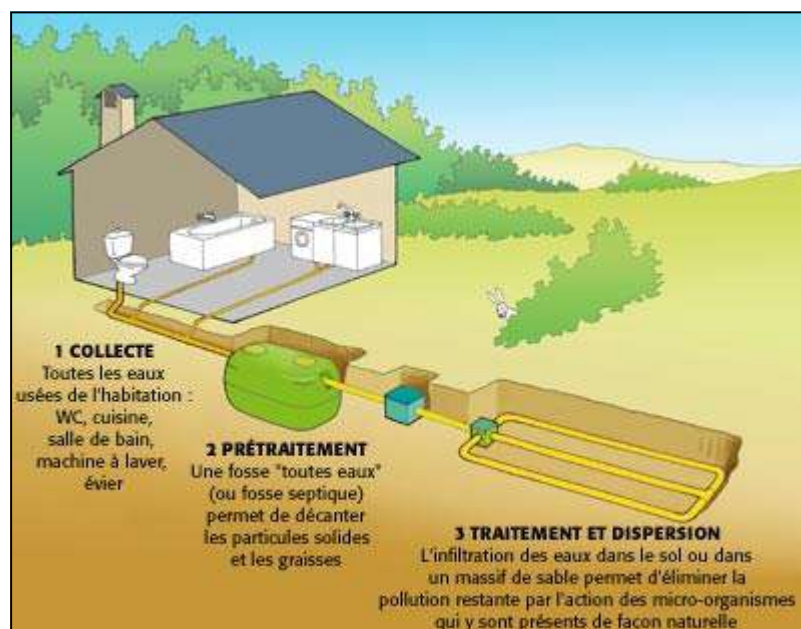


Unité de traitement des boues - station d'épuration de Châtelailon-Plage

LE SAVIEZ-VOUS?

Les usagers non desservis par le réseau d'assainissement doivent évacuer et traiter leurs eaux usées par un système d'assainissement individuel situé sur leur parcelle. Sur le territoire de la CdA, **2 169** usagers non desservis par le réseau d'assainissement possèdent un système d'assainissement individuel. Conformément à la réglementation, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CdA a été créé le **31 décembre 2005** et le règlement du SPANC a été modifié le 18 mai 2017.

PRINCIPE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Source: Ademe

L'assainissement non collectif en quelques chiffres

Principaux Indicateurs de Performance concernant l'assainissement non collectif en 2024	
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (noté sur 140)	110
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	57,0%

Les installations neuves font systématiquement l'objet de contrôle lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et lors de leur réalisation sur le terrain. Elles doivent être correctement implantées et dimensionnées en fonction du nombre de pièces principales de l'habitation. Leur conception tient compte de la nature du sol. La CdA est à même d'apporter tous les renseignements nécessaires à la conception. Pour les installations existantes, le contrôle de bon entretien des installations se met progressivement en place afin d'effectuer une visite tous les **6** ans.

Sur le territoire du SPANC, à ce jour **508** contrôles des habitations neuves et **1 615** contrôles des habitations existantes ont été réalisés. En ce qui concerne l'année 2024, **18** contrôles du neuf et **42** contrôles de l'existant ont été réalisés. Les principaux points vérifiés concernent la collecte, le prétraitement, le traitement, le rejet et la ventilation.

Ces 2 types de contrôles donnent lieu à 2 redevances qui, conformément à la réglementation, sont perçues auprès des usagers pour le contrôle de la réalisation et le contrôle de bon entretien.

Les données usagers

Les usagers du service (1/2)

Recensement des usagers

En 2024, le service public d'assainissement comptait **76 230 usagers relevant de l'assainissement collectif**, comptabilisés conformément à la définition du décret du 2 mai 2007, pour un total de **185 015** habitants.

Gestion des usagers

Les usagers raccordés au réseau public d'assainissement des communes de l'ensemble de la CDA sont gérés et pris en charge par le service public de l'assainissement. Les installations privées et les ouvrages de raccordement font alors l'objet de diagnostics assurés par le service. Celui-ci exerce sa compétence dès l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT / PLUi) et instruit toutes les demandes qui en découlent.

Dans ce contexte, la CdA distingue les usagers domestiques ou assimilés domestiques des usagers non domestiques. En effet, le déversement des eaux usées non domestiques issues des activités et des process des établissements à caractère industriel, artisanal et commercial dans le réseau public d'assainissement n'est pas tacitement autorisé. Néanmoins, si les conditions d'admissibilité de ces effluents dans le réseau public, avec ou sans prétraitement, sont respectées, ces eaux usées peuvent être acceptées dans le réseau de collecte. Elles doivent cependant faire l'objet d'un arrêté d'autorisation ou d'une convention spéciale de déversement.

Au total, **264** autorisations, **240** conventions spéciales de déversement et **168** arrêtés d'autorisation ont été délivrés par la CdA.

Gestion des usagers en 2024

Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement délivrés en 2024	17
Nombre de raccordements au réseau ayant fait l'objet d'un diagnostic	2 277

Depuis le 1er janvier 2010, la CDA délivre des arrêtés d'autorisation de déversement qui se substituent aux conventions spéciales de déversement.

Désormais, les conventions spéciales de déversement, quand elles arrivent à terme, sont renouvelées sous forme d'arrêté d'autorisation.

De plus, la loi Warsmann 2 du 17 mai 2011 a simplifié la démarche d'autorisation de déversement dans le réseau public d'assainissement des établissements dont les rejets sont assimilés à des rejets domestiques. Pour ces établissements, la Communauté d'Agglomération ne délivre plus d'arrêté d'autorisation.

Une meilleure connaissance du nombre d'usagers desservis

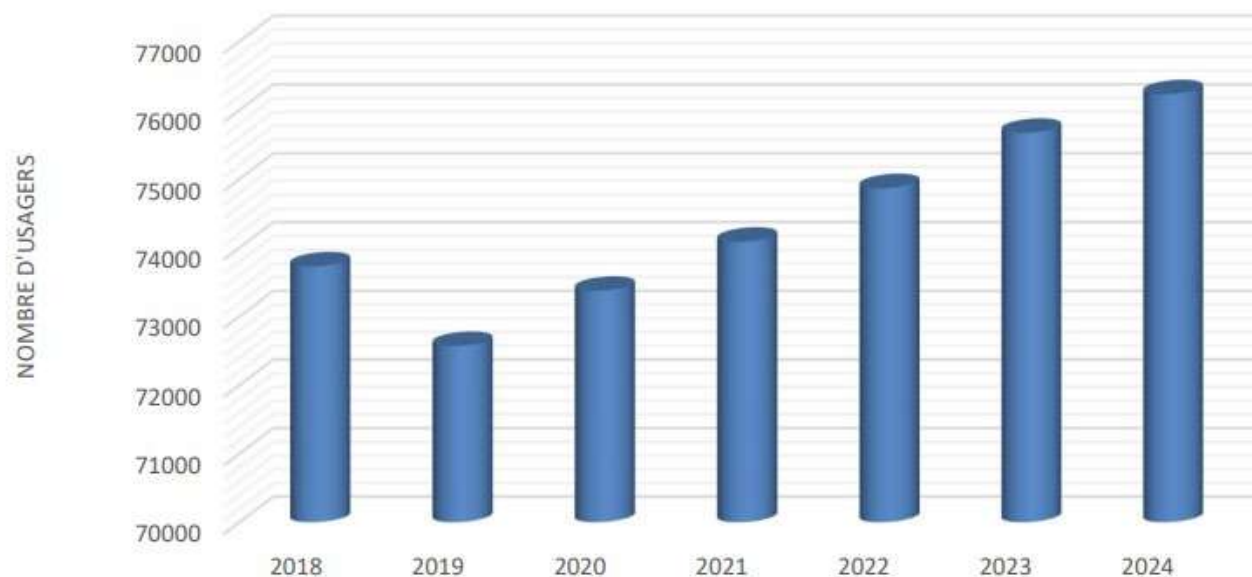
Dans sa politique de recensement, la CdA a choisi d'affiner le dénombrement des usagers. Elle distingue en particulier :

- ◇ Les usagers raccordables, c'est-à-dire les habitations desservies par le réseau mais dont le raccordement fait défaut ou celles pour lesquelles aucune information sur leur raccordement n'est connue.
- ◇ Les usagers raccordés, c'est-à-dire ceux dont les effluents sont évacués dans le réseau *via* la boîte de branchement mise à leur disposition.

Depuis 2008, des contrôles renforcés des bases de données des distributeurs d'eau ont apporté une meilleure connaissance du nombre d'usagers raccordables sur le territoire de la CDA.

En 2024, **76 230** usagers desservis ont été identifiés soit une hausse d'un peu moins de 1%.

Evolution du nombre d'usagers desservis
sur le territoire de la CdA



NB: Est représentée sur ce graphique l'évolution de la connaissance du nombre d'usagers raccordables présents sur le territoire de la CDA.

UNE DEMARCHE QUALITE AU CŒUR DES PREOCCUPATIONS DU SERVICE

De par sa compétence d'assainissement des eaux usées, la CdA collecte les eaux usées, les achemine vers les différentes stations d'épuration et les épure avant de les rejeter dans le milieu naturel. **76 230** logements et activités sont ainsi desservis par le réseau d'eaux usées sur le territoire et les 9 ouvrages de traitement ont reçu plus de **12 509 032 m³** d'eaux usées en 2024.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le service Assainissement relève avant tout d'une mission de service public. Depuis plus de 15 ans, une démarche qualité a été initiée au sein du service. Son but ? Fournir un service à la hauteur des exigences des usagers et améliorer leur satisfaction.

LE SAVIEZ-VOUS?

Un audit réalisé en décembre 2024 par l'AFNOR a permis d'obtenir le renouvellement de la certification **ISO 9001**, initialement acquise en 2009, puis renouvelée en 2012, 2015, 2018 et 2021, pour 3 années complémentaires.



L'obtention de cette norme récompense les efforts faits pour :

- ◇ Réduire les délais de rendez-vous pour diagnostiquer un raccordement au réseau d'eaux usées,
- ◇ Des interventions efficacement menées,
- ◇ Des réponses rapides et adaptées fournies par le service suite à des demandes précises des usagers.

En parallèle, depuis 2020, une nouvelle application métier a été déployée et a permis, au-delà d'une organisation efficace du service, de contribuer à l'élaboration d'une méthodologie de travail plus performante.

LES PRINCIPAUX RESULTATS DE LA DERNIERE ENQUETE DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction a été réalisée en décembre 2023 auprès d'un panel d'usagers. Il en ressort que le taux de satisfaction global de **93%** pour la gestion des usagers du service Assainissement de la CdA de La Rochelle reste très satisfaisant.

Les interventions terrain, notamment les diagnostics de raccordement, sont également bien perçues. Le professionnalisme, la ponctualité, la politesse et la qualité des opérations menées par les équipes diagnostics apportent satisfaction pour plus de **92%** des usagers.

NORME ISO 9001

La norme ISO 9001 V.2015 est entrée en vigueur en septembre 2015.

L'adaptation du système de management de la qualité de l'activité « Gestion des Usagers » aux exigences de cette norme, intégrant une approche par la gestion des risques, a abouti au renouvellement de la certification de l'activité gestion des usagers.

Indicateurs de Performance * - Gestion des usagers en 2024

Taux de réclamation (nbr/1000 abonnés)	0,98
Demandes résolues dans un délai de 15 jours sous toutes les formes (écrit, tel, etc...)	96,1%
Rendez-vous pris avec les usagers dans le délai (sous un mois)	95,7%

* Voir tableau de bord p.34

Comment contacter l'opérateur de votre service assainissement ?

Le service public de l'assainissement et les usagers

Pour toute information relative à l'assainissement intervenant sur le domaine public (c'est-à-dire après la boîte de branchement), contactez l'Accueil des Usagers **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h :**

- ◇ sur site **Bâtiment HELO, 9 Rue Anita Conti 17180 PERIGNY**
- ◇ par téléphone au **05 46 30 35 35**
- ◇ par courrier électronique à **usagersassainissement@agglo-larochelle.fr**

◇ Par courrier :
Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6, Rue Saint-Michel
CS 41 287
17 086 LA ROCHELLE Cedex 02

En dehors de ces journées ouvrables, la **Communauté d'Agglomération** assure une astreinte sur l'ensemble de ses ouvrages joignable 24h/24, au **05 46 30 34 00** garantissant une intervention dans les 30 min.

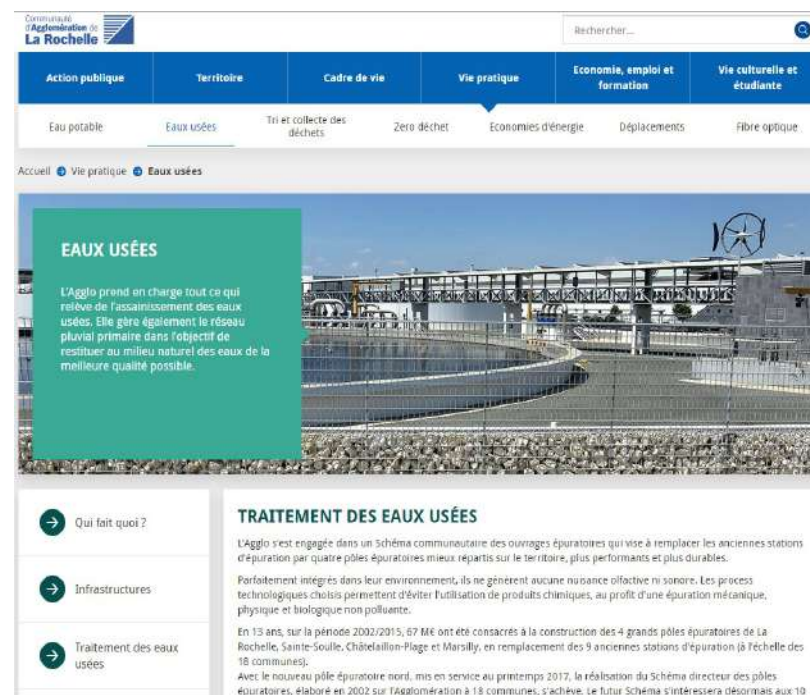
Pour tout problème d'évacuation intervenant sur le domaine privé

Contactez une société de services privée.

Internet

Le site **www.agglo-larochelle.fr** (rubrique « Vie Pratique », thème « Eaux Usées ») permet à tous les usagers de consulter un certain nombre d'informations relatives aux services de l'assainissement.

Plusieurs brochures et formulaires sont également en libre téléchargement et permettent d'obtenir d'excellents compléments d'informations aux données déjà disponibles sur le site internet de la CdA.



RAPPORT ANNUEL 2024
sur le prix et la qualité du service
public d'**ASSAINISSEMENT DES**
EAUX USÉES

Les données financières

Comment lire votre facture assainissement ?

Les factures d'Eau et d'Assainissement sont adressées sur un même document, sous deux parties distinctes.

Sur votre facture d'assainissement figure le prix total des services permettant la collecte et le traitement des eaux usées. Le tarif est décomposé par type de service. Ceci est illustré par ces factures types basées sur les tarifs au 1^{er} janvier 2025 pour une habitation individuelle (équivalente à une consommation annuelle de 120 m³ et de 100 m³).

Libellé Facture 120 m ³	Quantité	PU	HT	TVA	TTC
1 Collecte et traitement des eaux usées					
1.1 Collecte & traitement					
Partie fixe	1	51,00 €	51,00 €	0,0%	51,00 €
Partie variable (consommation)	120 m ³	1,698 €	203,76 €	0,0%	203,76 €
2 Contributions aux organismes publics					
2.1 Agence de l'eau Loire-Bretagne					
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	120 m ³	0,084 €	10,08 €	0,0%	10,08 €
Total euros			264,84 €	0,00 €	€264,84 €
Libellé Facture 100 m ³	Quantité	PU	HT	TVA	TTC
Total euros			229,20 €	0,00 €	€229,20 €

Redevance de l'Agence de l'Eau

Cette redevance est reversée à un organisme public appelé **Agence de l'Eau**. C'est un établissement public de l'Etat qui a pour mission de lutter contre la pollution des eaux, de gérer les ressources en eau et de préserver les milieux aquatiques. Dans le cas de l'assainissement des eaux usées, la **redevance performance des systèmes d'assainissement collectif** lui est versée.

La réforme des redevances a pris effet le 1^{er} janvier 2025. La redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » remplace la redevance « modernisation des réseaux ». Elle est déterminée et modulée en fonction des performances des systèmes d'assainissement. Elle est recouvrée auprès des usagers raccordés au réseau d'assainissement. Cette redevance permet à l'Agence de l'Eau de subventionner la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement.

Les communes de Thairé et Yves dépendant de l'agence de l'eau Adour-Garonne, le montant de la redevance y est fixé à 0,105 €/m³. Les 26 autres communes dépendent de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dont le montant de la redevance est de 0,084 €/m³.

TVA

Le service d'assainissement de la CdA n'est pas assujéti à la TVA. Seul le service d'eau potable l'est.

Les usagers ne payent donc pas de TVA sur leur facture d'assainissement.

Part Assainissement

Elle se décompose en deux parties:

- 1. La part fixe (ou abonnement):** Montant indépendant du volume d'eaux usées rejeté correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir les charges fixes
- 2. La consommation :** Proportionnelle au volume en m³ d'eau potable distribuée comptabilisé par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

NB : **Le prix de l'assainissement** est identique sur l'ensemble du territoire et est voté chaque année par le Conseil Communautaire.

RAPPORT ANNUEL 2024
sur le prix et la qualité du service
public d'**ASSAINISSEMENT DES**
Eaux Usées

La redevance assainissement est basée sur un tarif binômial, comportant une part fixe et une partie proportionnelle à la consommation d'eau. Elle s'applique aux usagers domestiques desservis et raccordables au réseau d'eaux usées.

LA PART FIXE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Les tarifs pour l'année 2025 sont les suivants :

Redevance assainissement			
Part fixe	Immeuble individuel		Immeuble collectif quelque soit la destination du local
	A usage d'habitation	A usage d'activités	
	51 €/an	compteur Ø 15 mm : 51 €/an compteur Ø 20 mm : 102 €/an compteur Ø 30 mm : 153 €/an compteur Ø 40 mm : 255 €/an compteur Ø 50 mm : 382,50 €/an compteur Ø 60 mm : 510 €/an compteur Ø 80 mm : 1 020 €/an compteur ≥ Ø 100 mm : 2 040 €/an	

Remarque :

Dans le cas d'immeubles d'habitation comprenant également une ou plusieurs activités, les parts fixes des logements et des activités s'additionnent.

LA PART PROPORTIONNELLE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

L'assiette de la part proportionnelle est assise sur des relevés de compteur d'eau ou sur des forfaits annuels. Les relevés de compteur concernent :

- ◇ Les usagers alimentés totalement par le réseau d'adduction d'eau potable.
- ◇ Les usagers alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée (forage, récupération des eaux pluviales) à usage domestique équipée d'un système de comptage privatif validé par la collectivité (compteur de classe C).

Le forfait s'applique pour les usagers alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée à usage domestique non équipée d'un système de comptage validé par la collectivité. Il est calculé sur la base d'une déclaration à faire en Mairie. En l'absence de déclaration, un forfait annuel de 120 m³ est appliqué.

Les tarifs pour l'année 2025 sont les suivants :

Redevance assainissement		
Part proportionnelle	Assise sur des relevés de compteurs	Assise sur un forfait
	1,698 €/m ³	35 m ³ /an/occupant

REMARQUES

Tous les usagers domestiques du service Assainissement paient le même tarif et bénéficient de la même qualité de service, sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Une somme équivalente à la redevance assainissement est facturée aux propriétaires entre la date de mise en service d'un nouveau branchement au réseau d'eaux usées et la date du raccordement des installations privées.

Pour les immeubles non raccordés ou dont le raccordement est non-conforme, la majoration de la redevance assainissement est facturée directement au propriétaire.

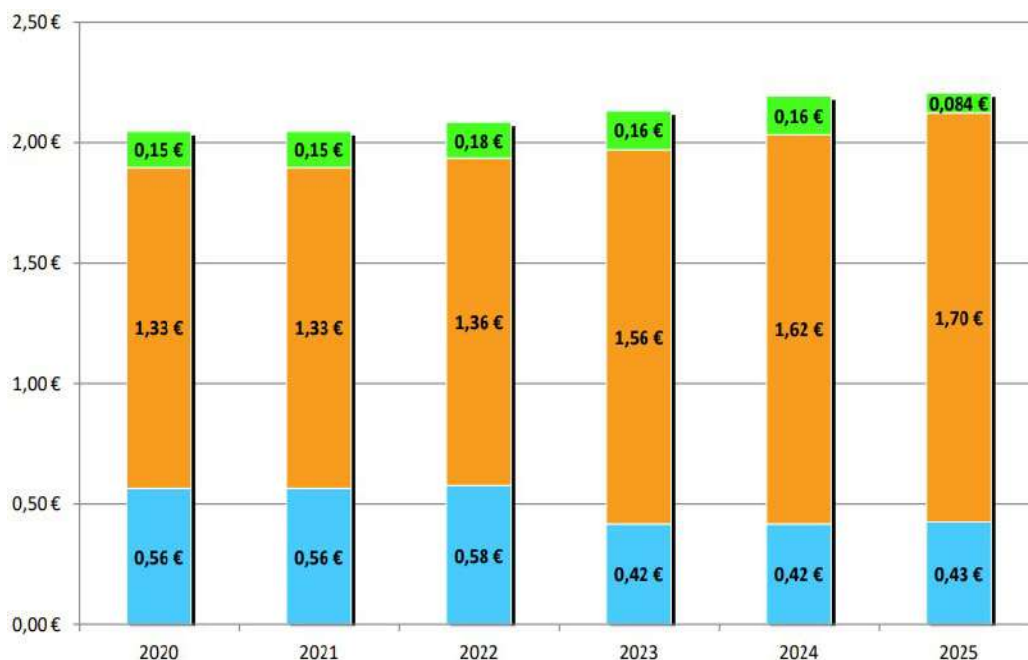
Le prix de l'assainissement

**Le prix total* du service de l'assainissement collectif pour une habitation individuelle avec une consommation de 120 m³ en 2024 : 2,19 €/m³ TTC
en 2025 : 2,21 €/m³ TTC**

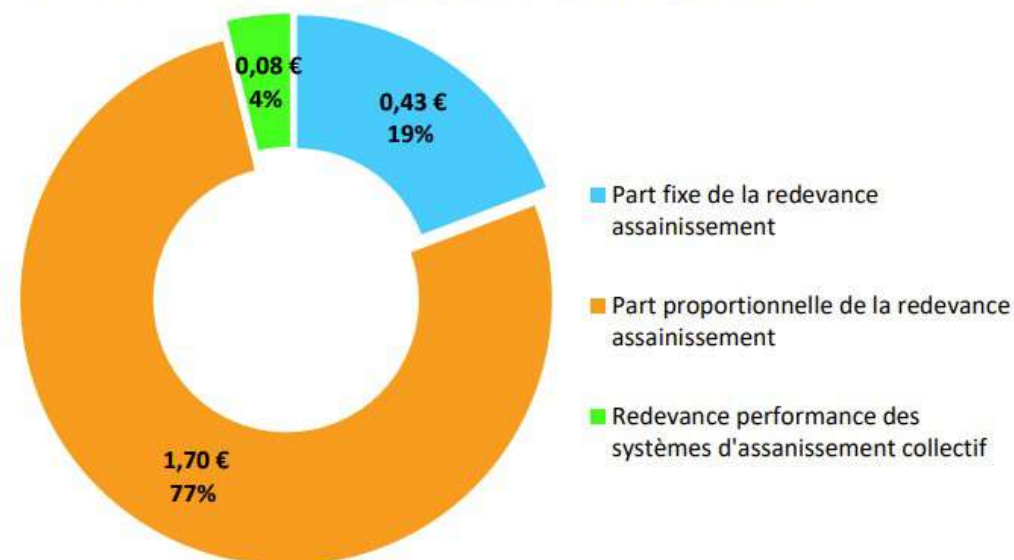
La Communauté d'Agglomération de La Rochelle exploite son service d'assainissement collectif en régie. La décomposition du prix de l'assainissement se trouve dans le graphique ci-contre. La facture ne comprend pas de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le service assainissement n'y étant pas assujéti.

En 2025, le prix au m³ de l'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ (Cf. Comment lire votre facture d'eau ?) est de **2,21 €/m³ TTC**. Ce tarif est quasiment stable par rapport à 2024. En revanche, la hausse de la redevance sur les dernières années s'explique par les lourds investissements engagés, par la localisation de la CdA dans des zones écologiquement sensibles et par la suppression du versement des primes de l'Agence de l'Eau.

Evolution du prix de l'assainissement en €/m³



Prix d'une facture type d'assainissement 120 m³ en 2025



Le prix de l'assainissement non collectif

Tarifs 2025 de l'assainissement non collectif		
Contrôle de dispositif neuf		Contrôle de dispositif existant
Conception	Réalisation	Bon entretien
90 €	131,53 €	131,53 €

* comprend part fixe + part proportionnelle + redevance performance des systèmes d'assainissement collectif aux organismes publics

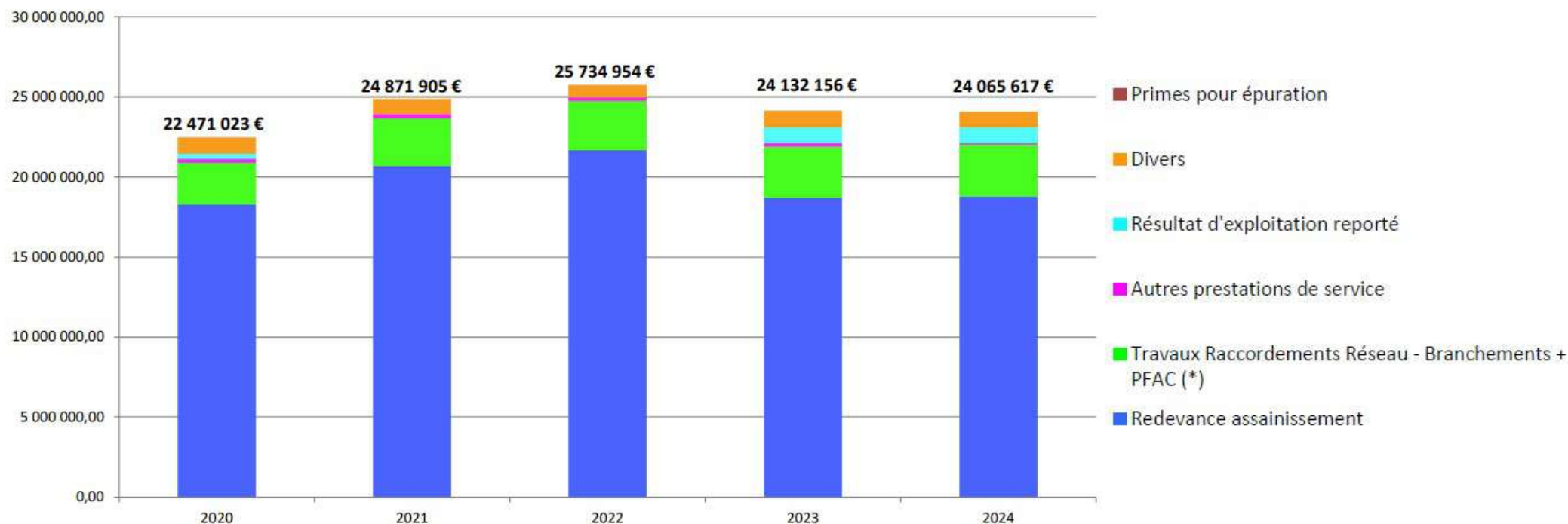
Des recettes d'exploitation stables

En 2024, le montant des recettes réelles d'exploitation perçues dépasse **24 000 000 €**. La majorité de ces recettes provient de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Cette participation est perçue auprès de chaque constructeur bénéficiant d'une desserte au réseau d'assainissement collectif et faisant l'économie d'un assainissement individuel.

On note une stabilité des recettes en 2024 par rapport à 2023.

Il est intéressant de souligner que les redevances d'assainissement représentent près de **80%** des recettes d'exploitation annuelles du service. Ces redevances sont perçues auprès de tous les usagers desservis par le réseau d'assainissement, en contrepartie du service rendu par la collecte et le traitement des eaux usées.

Evolution des recettes réelles d'exploitation de la CdA depuis 2020



(*) PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Des dépenses de fonctionnement en baisse

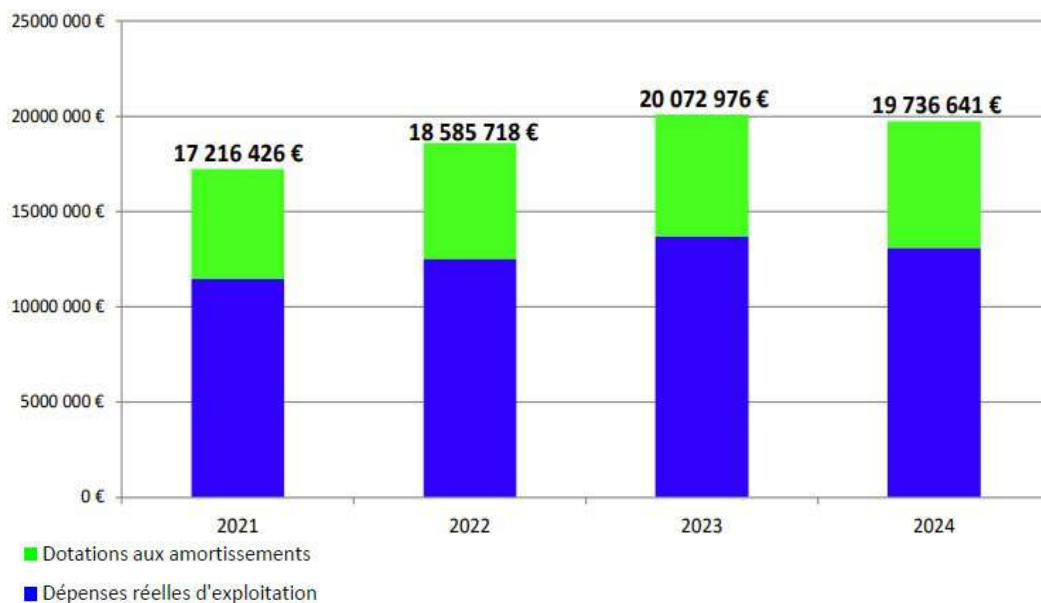
En 2024, les dépenses de fonctionnement, amortissements inclus, sont en légère baisse par rapport à 2023 dépassant **17,7 millions d'euros**. Les trois premiers postes de dépenses sont :

- Les frais de personnel
- Les dotations aux amortissements, qui sont la conséquence des nombreux investissements déjà effectués
- Les frais d'énergie

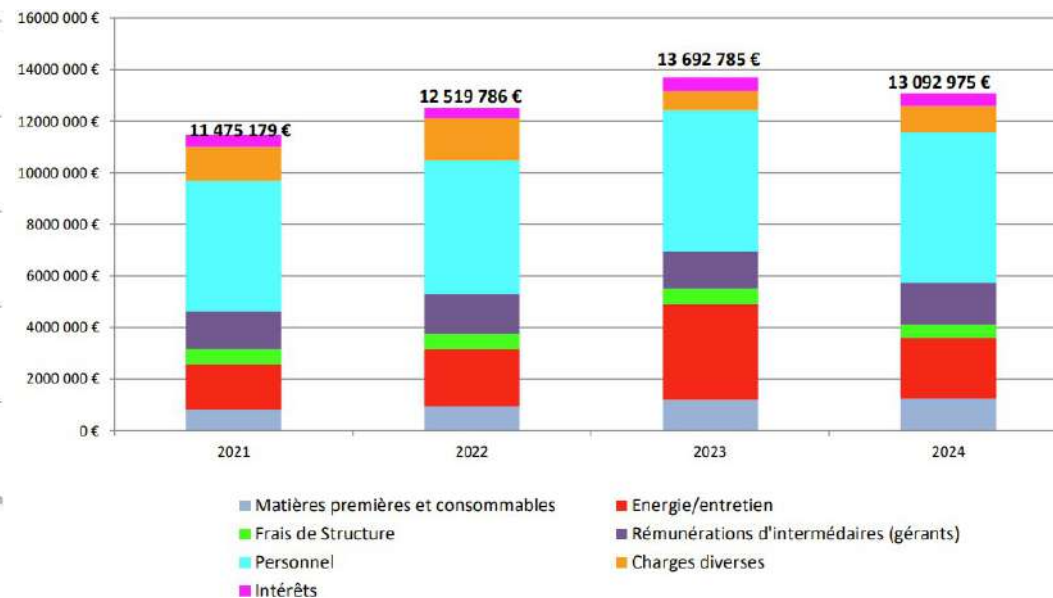
Les investissements réalisés sur les 4 pôles épuratoires depuis plus de 15 ans engendrent des montants d'amortissements significatifs (**>6 640 000 € en 2024**) et des dépenses d'exploitation complémentaires.

En revanche, la baisse des dépenses réelles d'exploitation en 2024 (**-4,4%** par rapport à 2023) s'explique par la baisse des dépenses en électricité (divisé par deux par rapport à 2023). Les tarifs de l'électricité ont diminué en 2024 et des optimisations d'équipements sur les stations d'épuration ont aussi significativement réduit la consommation (**-1 000 MWh/an**).

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2021



Evolution des dépenses réelles d'exploitation depuis 2021



Des dépenses d'équipement en hausse (+40%)

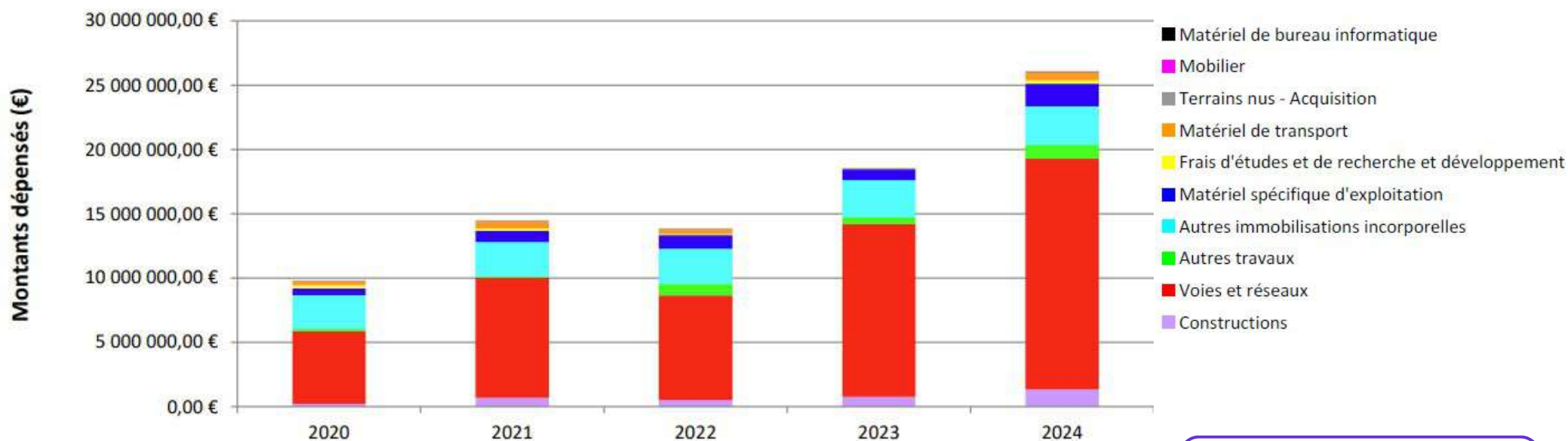
Les dépenses dites « d'investissement » comptabilisent les dépenses d'équipement (réalisations physiques) ainsi que le remboursement de la dette en capital, la production immobilisée, le report des résultats antérieurs ...

En 2024, les dépenses de travaux réseaux sont en nette hausse **(+33%)** ce qui s'explique par une augmentation des opérations de réparation des réseaux **(+1 500 000€)**, par les travaux de transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette, Croix Chapeau et Thairé vers le pôle épuratoire Sud de Châtaillon-Plage **(3 760 000€)** et par les travaux de renouvellement du réseau de refoulement du poste Jean Moulin **(> 1 800 000€ en 2024)**.

On observe également que les frais de construction sont plus importants du fait de la reconstruction du poste Porte Dauphine **(>1 000 000 € en 2024)**.

Les opérations de remboursement d'emprunts et de refinancement de dettes sont stables en 2024.

Evolution des dépenses d'équipement / investissement depuis 2020



Le tableau suivant permet de visualiser la programmation et la répartition des futurs investissements engagés par la CdA.

	2024				2025				2026			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Extension réseaux et Pompages												
<i>Transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette et Croix Chapeau vers le pôle épuratoire Sud de Châtelailon-Plage</i>	Fin des travaux et réception											
Schéma Directeur d'Assainissement												
<i>Elaboration du schéma directeur sur les 28 communes</i>	Mise en œuvre du Plan d'actions du Schéma Directeur Assainissement											
<i>Projet de reconstruction du poste principal Porte Dauphine</i>	Etude	Travaux										
<i>Projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Christophe</i>	Etude de faisabilité				Démarches administratives, acquisitions foncières et lancement de la maîtrise d'œuvre							

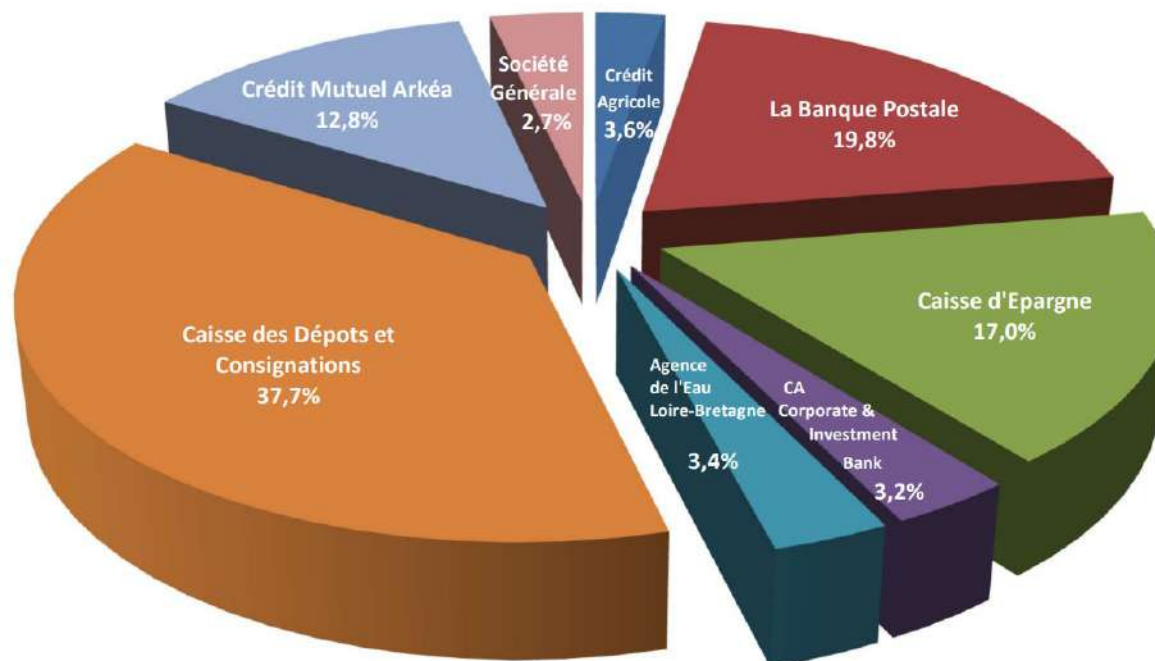
Au 31 décembre 2024, le budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est endetté à la hauteur de **25 millions d'euros (+61%** par rapport à 2023), soit **328 €** par usager et une durée d'extinction de la dette de 25 ans.

Deux emprunts d'un montant global de 12 millions d'euros ont été contractés en 2024 pour financer les investissements du transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette, Croix Chapeau et Thairé vers la station d'épuration de Châtelailon-Plage, ainsi que l'opération de renouvellement du refoulement du poste Jean Moulin.

La gestion de la dette fait l'objet d'une renégociation permanente entre la Communauté d'Agglomération et les divers organismes bancaires. En 2024, près de **2 550 000 €** de capital ont été remboursés.

Montant initial dû	Capital restant dû	Sommes payées en 2024		
		Capital Amorti	Intérêts échus de l'échéance	Total
62 473 972,95 €	15 534 740,21 €	2 545 133,04 €	436 361,28 €	2 981 494,32 €

Capital restant dû aux organismes prêteurs le 31 décembre 2024



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - ANNEXES



ANNEXES

1. Tableau de bord des performances du service d'assainissement de la CdA pour l'année 2024
2. Définition des indicateurs de performance mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
3. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
4. Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
5. Factures spécimens d'eau et assainissement 2025 de la CdA de La Rochelle
 - i. Commune de La Rochelle,
 - ii. Commune d'Angoulins sur Mer identique pour les communes de La Jarne, Salles sur Mer, Saint Vivien, Bourgneuf, Clavette, Croix Chapeau, La Jarrie, Montroy et Saint-Christophe,
 - iii. Communes de Thairé, identique pour Yves,
 - iv. Commune de Châtelailon-Plage,
 - v. Commune d'Esnandes,
 - vi. Commune de Vérines,
 - vii. Commune de Nieul-sur-Mer, identique pour les communes d'Aytré, Dompierre sur Mer, l'Houmeau, Lagord, Marsilly, Périgny, Puilboreau, Saint Rogatien, Sainte-Soulle, Saint Xandre, Saint-Médard-d'Aunis.
6. Présentation synthétique des STEP de la CdA

Tableau de bord de performance du service d'assainissement pour 2024

Description du Service	Le Traitement		La Collecte	
		2024		2024
<i>Filière Eau</i>		Différenciée selon les STEP	Pourcentage de réseau unitaire	0 %
<i>Volumes traités (m³)</i>		12 509 032	Longueur du réseau hors branchements (km)	1 002
<i>Charge de pollution entrante (EH)</i>		158 704	Distance moyenne entre branchements (m)	15,8
<i>Quantité de boues produites (Tonnes de matières sèches)</i>		3 639		
Indicateurs de performance	<i>Conformité des équipements d'épuration (décret du 2 mai 1994 modifié)</i>	Oui	Nombre de points noirs du réseau / 100 km	18,3
	<i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (décret du 3 juin 1994 modifié)</i>	Oui	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nbr/1000 habitants)	0
	<i>Conformité des équipements d'épuration à l'arrêté préfectoral</i>	Oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,52 %
	<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (noté sur 120)</i>	110	Taux de curage préventif	16 %
	<i>Taux de boues évacuées selon des filières conformes</i>	100 %	Conformité de la collecte des effluents	Oui
			Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 110)	105
			Taux d'obstruction des branchements (nbr/1000 branchements)	0,212
			Taux d'obstruction des canalisations (nb/100 km)	1,20

Tableau de bord de performance du service d'assainissement pour 2024

	Le service aux usagers		Les aspects financiers	
		2024		2024
Description du service	<i>Nombre d'usagers domestiques</i>	76 230	<i>Prix Assainissement (TTC au 1^{er} janvier de l'année N+1)</i>	2,21 € / m ³
	<i>Nombre d'habitants desservis</i>	185 015	<i>Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité</i>	0 € / 1 000 m ³
	<i>Volume facturé aux usagers (m³/an) (*)</i>	7 856 497		
	<i>Nombre total d'arrêtés d'autorisation de déversement délivrés</i>	168		
	<i>Nombre total de conventions de déversement</i>	240		
Indicateurs de performance	<i>Taux de desserte</i>	96 %	<i>Taux d'impayés</i>	--
	<i>Taux de respect du délai de réponse au courrier client</i>	96,1 %		
	<i>Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)</i>	0,98		

(*) Le volume facturé aux usagers est différent du volume consommé, et du volume rejeté au réseau d'assainissement.

INDICATEURS SPÉCIFIQUES AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Modifié par arrêté du 2 décembre 2013)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant:

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- 10 points: existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:

- 10 points :
 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- 1 à 5 points :

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

- 0 à 15 points : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations;

L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

- 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
- 10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
- 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).
- 10 points : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- 10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
- 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite
- 10 points : Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A. - Éléments communs à tous les types de réseaux:

- + 20: identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement);
- 10: évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés);
- + 20: réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement;
- + 30: réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes;
- 10: réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes;
- 10: connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs:

- 10: évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant *a minima* la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C. - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes:

- 10: mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

INDICATEURS SPÉCIFIQUES AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cette indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

- +20 : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération;
- +20 : Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération;
- +30 : Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans;
- +30 : Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations;

B. - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif:

- +10 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations;
- +20 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations;
- +10 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au **changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Karsia - Bât. B
18, rue de Sabor - 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation MAINE-LOIRE-OCEAN

NANTES (dépt. 44 - 49 - 85)
1, rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
ml-o-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 48 - 50 - 53 - 61 - 72)
17, rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 3
ml-o-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Godellette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Mermillat Sud
19, allées des eaux et forêts - CS 40039
63370 LEMPODES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>

Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (1/2)

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

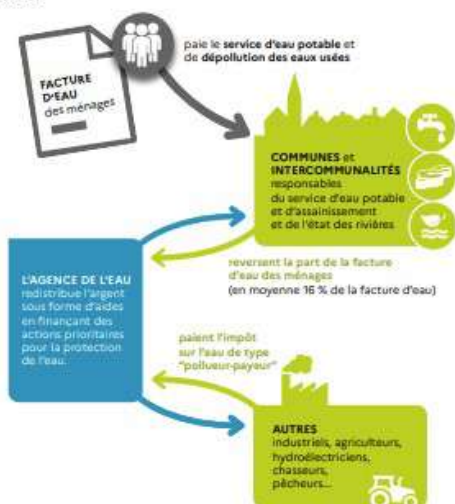
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,26€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 5472 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2234-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2018-1041 du 8 août 2018 - art.31, impose à la commune ou au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi maine ou La loi président-e de l'établissement public de coopération intercommunale a <https://www.eaufrance.fr/ressources/rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>.
L'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions.
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées	 68,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 9,85 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 € en 2024	 1,70 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,90 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 3,80 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 11,70 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 4,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau	 6,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, éducation, information et l'international)	 30,90 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 21,80 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 € en 2024	 16,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 9,30 € aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 10,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)	

Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne(2/2)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSI : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

**UN 12^{EME} PROGRAMME ADOPTE
DANS UN CONSENSUS PARTAGE**

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus : <https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural: sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
90 rue du Fénêtra - CS 8780
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38



ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dep. 16 + 17 + 18 + 47 + 79 + 83)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 99 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(0491.15.41.51 - 23.24.43.87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

ADOUR ET COTIERS
PAU (dépt. 40 - 64 - ES)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 31 • 31 • 31 • 32 • 34 • 31 • 32)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 48 • 48)
Rue de Bruxelles - Bouman - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 66 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

**PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX
DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES
D'INONDATION !**

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)



Les spécimens de facture d'assainissement (1/7)



EAU POTABLE
Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny
 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
eau.bonnes@agglo-larochelle.fr Tél. : 05 46 51 79 90 choix 1
 Site internet : **helo.agglo-larochelle.fr**
 Siret : 241 700 434 000 61 - TVA intra - FR 27 241 700 434
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41267 - 17086 La Rochelle Cedex 2

ASSAINISSEMENT
Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny
 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
usagerassainissement@agglo-larochelle.fr
 Tél. : 05 46 30 35 35 - Urgence : 05 46 30 34 00
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41267 - 17086 La Rochelle Cedex 2

PAIEMENT : Service de Gestion Comptable de La Rochelle
Courriers et accueil physique : 24 Avenue de Fétilly - BP 30187 -
 17006 La Rochelle Cedex 1
 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
 Tél. : 05 46 00 47 47 de 13h30 à 16h30
sgc.la-rochelle@dofip.finances.gouv.fr

Abonné :
 . SIMULATION FACTURE EAU LA ROCHELLE
 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
 17000 LA ROCHELLE

Co/abonné :
 hélo l'eau publique rochelaise
 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
 17000 LA ROCHELLE

ADRESSE DESSERVIE :
 PLACE DE L HOTEL DE VILLE Service Eau Spécimen
 La Rochelle
 17000 LA ROCHELLE

Référence PDI à rappeler : 00000X

Engagement :
 Marché :
 Code Service : FACTURES_PUBLIQUES
 Libellé Service : Service des factures publiques

. SIMULATION FACTURE EAU LA
 ROCHELLE HELO L'EAU PUBLIQUE
 ROCHELaise
 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
 17000 LA ROCHELLE

FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

Facture de souscription - modalités de paiement au verso

VOTRE CONSOMMATION : 120 m3

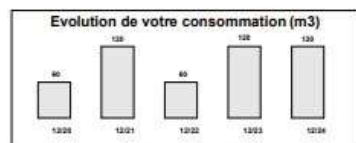
	Montant TTC (en €)
Distribution de l'eau	200,67
Collecte et traitement des eaux usées	252,97
Organismes publics	63,25

Montant TVA 13,24 Total TTC 516,89

NET A PAYER 516,89 €

Prix de l'abonnement: 56,74 €
 Prix TTC du litre d'eau: 0,00383 € (hors abonnement)

Taxe exclusive en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 0.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Montant en
 euros
516,89
 Le TIP. C'est simple.
 Déjà, signez
 et envoyez le TIP à l'adresse
 de l'enveloppe à l'adresse
 fournie
 CENTRE ENCAISSEMENT
 FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE Cedex 9

Partie à détacher suivant les pointillés
 Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la collecte à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du prélevé. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous devez notamment le présent mandat avoir rempli dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
 Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant
 DATE et LIEU : SIGNATURE

SIMULATION FACTURE EAU LA ROCHELLE
 HELO L'EAU PUBLIQUE ROCHELaise
 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
 17000 LA ROCHELLE
TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0170110020000001000300041
 ICS : FR27ZZ560475
 Référence : 0001000300041
 Créancier : CDA DE LA ROCHELLE
 Centre d'encaissement
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9
 Montant : 516,89 €

Joindre un Relevé d'identité bancaire

0021105004 SIMULATION FACTURE

941133000175 98090000010003000410170114903706 51689

Détail de votre facture

N° du compteur	Relève actuelle	Relève précédente	Consommation	Commentaires
	Date	Index	Date	Index
SIMULATION VLR	31/12/2025	1680	31/12/2024	1560
			en M3	120

Vérifiez impérativement l'index de votre compteur : il doit être légèrement supérieur ou égal au dernier index mentionné ci-dessus.

Libellé	Période	Base	Unité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Eau - Abonnement	du 01/01/25 au 28/02/25	2	mois	0,4583 €	0,92 €	5,50	0,05 €	0,97 €
Eau - Consommation	du 01/03/25 au 31/12/25	10	mois	0,4675 €	4,68 €	5,50	0,26 €	4,94 €
	du 01/01/25 au 28/02/25	20	m3	1,4800 €	29,60 €	5,50	1,63 €	31,23 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	100	m3	1,5500 €	155,00 €	5,50	8,53 €	163,53 €
Total distribution de l'eau - CDA La Rochelle					190,20 €		10,47 €	200,67 €
Assainissement - Abonnement	du 01/01/25 au 28/02/25	2	mois	4,1667 €	8,33 €	0,00	0,00 €	8,33 €
Assainissement - Consommation	du 01/03/25 au 31/12/25	10	mois	4,2500 €	42,50 €	0,00	0,00 €	42,50 €
	du 01/01/25 au 28/02/25	20	m3	1,6170 €	32,34 €	0,00	0,00 €	32,34 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	100	m3	1,6980 €	169,80 €	0,00	0,00 €	169,80 €
Total collecte et traitement des eaux usées - CDA La Rochelle					252,97 €		0,00 €	252,97 €
Redevance consommation eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,3300 €	39,60 €	5,50	2,18 €	41,78 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0200 €	2,40 €	5,50	0,13 €	2,53 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0840 €	10,08 €	0,00	0,00 €	10,08 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0700 €	8,40 €	5,50	0,46 €	8,86 €
Total organismes publics - Agence de l'Eau					60,48 €		2,77 €	63,25 €
Total des montants sans TVA					263,05 €		0,00 €	263,05 €
Total des montants soumis la TVA à 5,50 %					240,60 €		13,24 €	253,84 €

* Forages - Forfait assainissement
 Les usagers domestiques alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée non équipée d'un système de comptage validé par la collectivité contribuent à l'assainissement sur la base d'un forfait annuel de 35 m3 par occupant.
 Unité (U) = nombre de mois x nombre d'occupant

Abonnement : Somme forfaitaire destinée à couvrir les charges fixes et l'amortissement du compteur

Consommation : Somme dépendant du nombre de m³ consommés

Majoration assainissement : En cas de non-conformité du raccordement, doublement de la part assainissement. Elle est due par le propriétaire.

Les quatre redevances perçues par les Agences de l'Eau (consommation eau potable, performance des réseaux d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif et prélèvement sur la ressource en eau) financent les actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualité de l'eau, et la restauration des milieux aquatiques. Pour en savoir plus : <https://www.lesagencesdeleau.fr>

Calcul de votre facture :

Si votre période de relève s'étend sur deux années civiles, votre consommation est répartie au prorata temporis sur les tranches tarifaires annuelles. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever votre compteur, votre consommation d'eau est estimée en fonction de votre consommation depuis les 12 derniers mois.

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent, ou le tribunal administratif pour la redevance pour pollution de l'eau.

Comment régler votre facture :

- Par internet <https://www.payfor.gov.fr> : accessible jusqu'à :
 - Renseigner l'identifiant structure publique : 031276
 - Saisir la référence de la dette à payer : 1-EA-00-0001000300041
 - En espèce (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un bureau de tabac agréé Française des Jeux (liste consultable sur le site www.mipco.gov.fr/boutique/paiement-espèces à l'aide du QR code imprimé sur votre facture, ou **carte bancaire uniquement** au guichet de la Trésorerie dont l'adresse est mentionnée au recto de votre facture.
- Par prélèvement à l'échéance (renseignements auprès de Hélo) sur la prochaine facture.
- Par virement bancaire en indiquant le numéro de votre facture :
 - RIB 30001 00695 C1700000000 68
 - IBAN FR43 3000 1006 95C1 7000 0000 068
 - BIC BDFEPPCCCT
 - Par TIP (en joignant un RIB).
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du TIP non signé, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

RAPPORT ANNUEL 2024
 sur le prix et la qualité du service
 public d'**ASSAINISSEMENT DES**
Eaux Usées

Les spécimens de facture d'assainissement (2/7)

Détail de votre facture

N° du compteur	Relève actuelle		Relève précédente		Consommation en M3	Commentaires
	Date	Index	Date	Index		
SIMULATION ANGOU	31/12/2025	360	31/12/2024	240	120	

Vérifiez impérativement l'index de votre compteur : il doit être légèrement supérieur ou égal au dernier index mentionné ci-dessus.

Libellé	Période	Base	Unité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Eau - Abonnement	du 01/01/25 au 28/02/25	2	mois	0,4583 €	0,92 €	5,50	0,05 €	0,97 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	10	mois	0,4675 €	4,68 €	5,50	0,26 €	4,94 €
Eau - Consommation	du 01/01/25 au 28/02/25	20	m3	1,4800 €	29,60 €	5,50	1,63 €	31,23 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	100	m3	1,5500 €	155,00 €	5,50	8,53 €	163,53 €
Total distribution de l'eau - CDA La Rochelle					190,20 €		10,47 €	200,67 €
Assainissement - Abonnement activité	du 01/01/25 au 28/02/25	2	mois	4,1667 €	8,33 €	0,00	0,00 €	8,33 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	10	mois	4,2500 €	42,50 €	0,00	0,00 €	42,50 €
Assainissement - Consommation	du 01/01/25 au 28/02/25	20	m3	1,6170 €	32,34 €	0,00	0,00 €	32,34 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	100	m3	1,6980 €	169,80 €	0,00	0,00 €	169,80 €
Total collecte et traitement des eaux usées - CDA La Rochelle					252,97 €		0,00 €	252,97 €
Redevance consommation eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,3300 €	39,60 €	5,50	2,18 €	41,78 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0200 €	2,40 €	5,50	0,13 €	2,53 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0840 €	10,08 €	0,00	0,00 €	10,08 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0700 €	8,40 €	5,50	0,46 €	8,86 €
Total organismes publics - Agence de l'Eau					60,48 €		2,77 €	63,25 €

Total des montants sans TVA	263,05 €	0,00 €	263,05 €
Total des montants soumis la TVA à 5,50 %	240,60 €	13,24 €	253,84 €

* Forages - Forfait assainissement

Les usagers domestiques alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée non équipée d'un système de comptage validé par la collectivité contribuent à l'assainissement sur la base d'un forfait annuel de 35 m3 par occupant.
Unité (U) = nombre de mois x nombre d'occupant

Abonnement : Somme forfaitaire destinée à couvrir les charges fixes et l'amortissement du compteur

Consommation : Somme dépendant du nombre de m³ consommés

Majoration assainissement : En cas de non-conformité du raccordement, doublement de la part assainissement. Elle est due par le propriétaire.

Les quatre redevances perçues par les Agences de l'Eau (consommation eau potable, performance des réseaux d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif et prélèvement sur la ressource en eau) financent les actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualité de l'eau, et la restauration des milieux aquatiques. Pour en savoir plus : <https://www.lesagencesdeleau.fr>

Calcul de votre facture :

Si votre période de relève s'étend sur deux années civiles, votre consommation est répartie au prorata temporis sur les tranches tarifaires annuelles. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever votre compteur, votre consommation d'eau est estimée en fonction de votre consommation depuis les 12 derniers mois.

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent, ou le tribunal administratif pour la redevance pour pollution de l'eau.

Comment régler votre facture :

- Par internet <https://www.payfil.gov.fr> accessible jusqu'au :
 - Renseigner l'identifiant structure publique : **031276**
 - Saisir la référence de la dette à payer : **1-EA-00-0001000300042**
- En espèce (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un bureau de tabac agréé Française des Jeux (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite à l'aide du QR code imprimé sur votre facture, ou **carte bancaire uniquement** au guichet de la Trésorerie dont l'adresse est mentionnée au recto de votre facture.
- Par virement bancaire **en indiquant le numéro de votre facture :**
 - RIB 30001 00695 C17000000000 68
 - IBAN FR43 3000 1006 95C1 7000 0000 068
 - BIC BDFEFRPPCCT
- Par TIP (en joignant un RIB).
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du TIP non signé, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle



EAU POTABLE

Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
eau.abonnes@agglo-larochelle.fr Tél. : 05 46 51 79 90 choix 1
Site internet : helo.agglo-larochelle.fr
Siret : 241 700 434 000 61 - TVA intra : FR 27 241 700 434
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

ASSAINISSEMENT

Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
usagersassainissement@agglo-larochelle.fr
Tél. : 05 46 30 35 35 - Urgence : 05 46 30 34 00
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

PAIEMENT : Service de Gestion Comptable de La Rochelle

Courriers et accueil physique : 24 Avenue de Fétily - BP 30187 -
17006 La Rochelle Cedex 1
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
tél. : 05 46 00 47 47 de 13h30 à 16h30
sgc.la-rochelle@dafip.finances.gouv.fr

Abonné :
SIMULATION FACTURE EAU ANGOULINS
AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
17690 ANGOULINS SUR MER

ADRESSE DESSERVIE :
AVENUE DU COMMANDANT LISIACK Service Eau
Spécimen Angoulins
17690 ANGOULINS SUR MER

Référence PDI à rappeler : 2837 IN

Engagement :
Marché :
Code Service :
Libellé Service :

SIMULATION FACTURE EAU ANGOULINS
AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
17690 ANGOULINS SUR MER

FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

Facture de souscription - modalités de paiement au verso

VOTRE CONSOMMATION : 120 m3

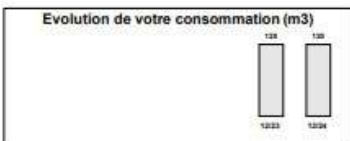
	Montant TTC (en €)
Distribution de l'eau	200,67
Collecte et traitement des eaux usées	252,97
Organismes publics	63,25

Montant TVA 13,24 Total TTC 516,89

NET A PAYER 516,89 €

Prix de l'abonnement: 56,74 €
Prix TTC du litre d'eau: 0,00383 € (hors abonnement)

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales pris après avis rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales



Montant en euros 516,89

Le TIP, c'est simple. Dotez, signez et envoyez le TIP à l'adresse de l'enveloppe à l'adresse fournie.

CENTRE ENCAISSEMENT FINANCES PUBLIQUES TSA 73980 92894 NANTERRE Cedex 9

Partie à détacher suivant les pointillés

SIMULATION FACTURE EAU ANGOULINS AVENUE DU COMMANDANT LISIACK 17690 ANGOULINS SUR MER

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0170110020000001000300042
ICS : FR27ZZZ560475
Référence : 0001000300042
Crédancier : CDA DE LA ROCHELLE

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES TSA 73980 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

0021105004 SIMULATION FACTURE

941133000175 16100000010003000420170114903706 51689

Les spécimens de facture d'assainissement (4/7)



→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

@ Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

📞 Service Clients
05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

🔧 Dépannage 24h/24
05 81 91 35 03

✉ TSA 70311
19316 BRIVE CEDEX

🏠 Accueil
1 AVENUE FELIX FAURE (à côté de la Gare)
17340 CHATELAILLON PLAGE
Le Mercredi toute la journée - 9h/12h et 13h/16h

CDA ASSAINISSEMENT

📞 Service Clients
05 46 30 35 35
POUR NOUS ECRIRE: Communauté
d'Agglomération de LR, 6 rue St-Michel
CS41287-17086 LA ROCHELLE CEDEX02

🔧 Dépannage 24h/24
05 46 30 34 00

🏠 Accueil
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h
9 rue Anita Conti 17180 PERIGNY
usagersassainissement@agglo-larochelle.fr

Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 09.04.2025
---------------------------------	---------------------------	--------------------------

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****
CHATELAILLON PLAGE

Votre facture de simulation du 9 avril 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	209,43
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	225,22
Organismes publics	69,58
Total facture	504,23
	504,23

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** CHATELAILLON PLAGE	120 m³	087019	Ø15 mm			Conso. simulée
Votre facture en détail						
► Distribution de l'eau potable						
Abonnement	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	Montant en € TTC
					198,51	209,43
Part SAUR	1er semestre 2025				14,71	15,52
Consommation					183,80	193,91
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2025		120	0,5300	63,60	5,50
Part SAUR - Distribution	1er semestre 2025		120	0,7725	92,70	5,50
Part SAUR - Approvisionnement	1er semestre 2025		120	0,2292	27,50	5,50
► Collecte et traitement des eaux usées						
Abonnement					25,50	25,50
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2025				25,50	0,00
Consommation					199,72	199,72
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2025		120	1,6643	199,72	0,00
► Organismes publics						
Consommation					66,48	69,58
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1er semestre 2025		120	0,3300	39,60	5,50
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1er semestre 2025		120	0,0700	8,40	5,50
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1er semestre 2025		120	0,0840	10,08	0,00
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1er semestre 2025		120	0,0700	8,40	5,50
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,86 € / m³ soit 0,00386 € / litre					HT exonéré de TVA : 235,30 €	TVA 5,50 % : 14,02 €
					HT soumis à TVA : 254,91 €	TVA sur les débits : 14,02 €
					Total facture TTC : 504,23 €	

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 338379984 SIRET 339 379 984 05915 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 12130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR2633937984-AFAP 3600
Une données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpd@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 12130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L.441.3 du Code de Commerce, il sera zoqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Les spécimens de facture d'assainissement (5/7)



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

EAU POTABLE

Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
eau.abonnes@agglo-larochelle.fr Tél. : 05 46 51 79 90 choix 1
Site internet : **helo.agglo-larochelle.fr**
Siret : 241 700 434 000 61 - TVA intra - FR 27 241 700 434
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

ASSAINISSEMENT

Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
usagersassainissement@agglo-larochelle.fr
Tél. : 05 46 30 35 35 - Urgence : 05 46 30 34 00
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

PAIEMENT : Service de Gestion Comptable de La Rochelle

Courriers et accueil physique : 24 Avenue de Fétily - BP 30187 -
17006 La Rochelle Cedex 1
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Tél. : 05 46 00 47 47 de 13h30 à 16h30
sgc.la-rochelle@dqgpf.finances.gouv.fr

Abonné :

: SIMULATION FACTURE EAU ESNANDES
21 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
17137 ESNANDES

ADRESSE DESSERVIE :
21 AVENUE DE LA REPUBLIQUE Service Eau
Spécimen Esnandes
17137 ESNANDES

Référence PDI à rappeler : 65183B

Engagement :
Marché :
Code Service :
Libellé Service :

: SIMULATION FACTURE EAU ESNANDES
21 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
17137 ESNANDES

FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

N° 0001000300046 P du 16/04/2025

Facture de souscription - modalités de paiement au verso

VOTRE CONSOMMATION : 120 m3

	Montant TTC (en €)
Distribution de l'eau	200,67
Collecte et traitement des eaux usées	252,97
Organismes publics	63,25

Montant TVA 13,24 Total TTC 516,89

NET A PAYER 516,89 €

Merci de régler cette facture au plus tard le : 31/05/2025

Prix de l'abonnement: 56,74 €
Prix TTC du litre d'eau: 0,00383 € (hors abonnement)

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en
euros
516,89

Le TIP, C'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP à l'aid
de l'enveloppe à jointure

CENTRE ENCAISSEMENT
FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE Cedex 9



Mandat de prélèvement SEPA personnel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions générales dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA personnel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant

DATE et LIEU SIGNATURE

SIMULATION FACTURE EAU ESNANDES
21 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
17137 ESNANDES

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA170110020000001000300046
ICS : FR27ZZZ560475
Référence : 0001000300046
Créancier : CDA DE LA ROCHELLE

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

0021105004 SIMULATION FACTURE

941133000175 48140000010003000460170114903706 51689

Détail de votre facture N° 0001000300046 P du 16/04/2025

N° du compteur	Relève actuelle	Relève précédente	Consommation	Commentaires
	Date	Index	Date	Index
SIMULATION ESNANDES	31/12/2025	360	31/12/2024	240

Vérifiez impérativement l'index de votre compteur : Il doit être légèrement supérieur ou égal au dernier index mentionné ci-dessus.

Libellé	Période	Base	Unité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Eau - Abonnement	du 01/01/25 au 28/02/25	2	mois	0,4583 €	0,92 €	5,50	0,05 €	0,97 €
Eau - Consommation	du 01/03/25 au 31/12/25	10	mois	0,4675 €	4,68 €	5,50	0,26 €	4,94 €
	du 01/01/25 au 28/02/25	20	m3	1,4800 €	29,60 €	5,50	1,63 €	31,23 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	100	m3	1,5500 €	155,00 €	5,50	8,53 €	163,53 €
Total distribution de l'eau - CDA La Rochelle					190,20 €		10,47 €	200,67 €
Assainissement - Abonnement	du 01/01/25 au 28/02/25	2	mois	4,1667 €	8,33 €	0,00	0,00 €	8,33 €
Assainissement - Consommation	du 01/03/25 au 31/12/25	10	mois	4,2500 €	42,50 €	0,00	0,00 €	42,50 €
	du 01/01/25 au 28/02/25	20	m3	1,6170 €	32,34 €	0,00	0,00 €	32,34 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	100	m3	1,6980 €	169,80 €	0,00	0,00 €	169,80 €
Total collecte et traitement des eaux usées - CDA La Rochelle					252,97 €		0,00 €	252,97 €
Redevance consommation eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,3300 €	39,60 €	5,50	2,18 €	41,78 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0200 €	2,40 €	5,50	0,13 €	2,53 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0840 €	10,08 €	0,00	0,00 €	10,08 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0700 €	8,40 €	5,50	0,46 €	8,86 €
Total organismes publics - Agence de l'Eau					60,48 €		2,77 €	63,25 €
Total des montants sans TVA					263,05 €		0,00 €	263,05 €
Total des montants soumis la TVA à 5,50 %					240,60 €		13,24 €	253,84 €

* Forages - Forfait assainissement

Les usagers domestiques alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée non équipée d'un système de comptage validé par la collectivité contribuent à l'assainissement sur la base d'un forfait annuel de 35 m3 par occupant.
Unité (U) = nombre de mois x nombre d'occupant

Abonnement : Somme forfaitaire destinée à couvrir les charges fixes et l'amortissement du compteur

Consommation : Somme dépendant du nombre de m³ consommés

Majoration assainissement : En cas de non-conformité du raccordement, doublement de la part assainissement. Elle est due par le propriétaire.

Les quatre redevances perçues par les Agences de l'Eau (consommation eau potable, performance des réseaux d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif et prélèvement sur la ressource en eau) financent les actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualité de l'eau, et la restauration des milieux aquatiques. Pour en savoir plus : <https://www.lesagencesdeleau.fr>

Calcul de votre facture :

Si votre période de relève s'étend sur deux années civiles, votre consommation est répartie au prorata temporis sur les tranches tarifaires annuelles. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever votre compteur, votre consommation d'eau est estimée en fonction de votre consommation depuis les 12 derniers mois.

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent, ou le tribunal administratif pour la redevance pour pollution de l'eau.

Comment régler votre facture :

- Par internet <https://www.paytip.gouv.fr> accessible jusqu'au : 31/05/2025
 - Renseigner l'identifiant structure publique : **031276**
 - Saisir la référence de la dette à payer : **1-EA-00-0001000300046**
- En espèce (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un bureau de tabac agréé Française des Jeux (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite à l'aide du QR code imprimé sur votre facture, ou **carte bancaire uniquement** au guichet de la Trésorerie dont l'adresse est mentionnée au recto de votre facture.
- Par prélèvement à l'échéance (renseignements auprès de Hélo) sur la prochaine facture.
- Par virement bancaire **en indiquant le numéro de votre facture** :
 - RIB 30001 00695 C1700000000 68
 - IBAN FR43 3000 1006 95C1 7000 0000 068
 - BIC BDFEFRPPCCT
- Par TIP (en joignant un RIB).
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du TIP non signé, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

RAPPORT ANNUEL 2024
sur le prix et la qualité du service
public d'**ASSAINISSEMENT DES**
Eaux Usées

Les spécimens de facture d'assainissement (7/7)

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle**EAU POTABLE**

Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
eauabonnes@agallo-larochelle.fr Tél. : 05 46 51 79 90 choix 1
Site internet : **helo.agallo-larochelle.fr**
Site : 241 700 434 000 61 - TVA intra : FR: 27 241 700 434
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

ASSAINISSEMENT

Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
usagersassainissement@agallo-larochelle.fr
Tél. : 05 46 30 35 35 - Urgence : 05 46 30 34 00
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

PAIEMENT : Service de Gestion Comptable de La Rochelle

Courriers et accueil physique : 24 Avenue de Fétilly - BP 30187 -
17006 La Rochelle Cedex 1
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
tél. : 05 46 00 47 47 de 13h30 à 16h30
sgc-la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

Abonné :

. SIMULATION FACTURE EAU NIEUL SUR MER
AVENUE DU PARC
17137 NIEUL SUR MER

ADRESSE DESSERVIE :
AVENUE DU PARC Service Eau Spécimen Nieul sur Mer
17137 NIEUL SUR MER

Référence PDI à rappeler : 65184C

Engagement :
Marché :
Code Service :
Libellé Service :

. SIMULATION FACTURE EAU NIEUL SUR
MER
AVENUE DU PARC
17137 NIEUL SUR MER

FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

Facture de souscription - modalités de paiement au verso

VOTRE CONSOMMATION : 120 m3

	Montant TTC (en €)
Distribution de l'eau	200,67
Collecte et traitement des eaux usées	252,97
Organismes publics	63,25

Montant TVA 13,24 Total TTC 516,89

NET A PAYER 516,89 €

Prix de l'abonnement: 56,74 €
Prix TTC du litre d'eau: 0,00383 € (hors abonnement)

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Evolution de votre consommation (m3)

Montant en
euros
516,89

Le TIP, c'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP à l'adresse
de l'enveloppe à Service
Source

CENTRE ENCAISSEMENT
FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE Cedex 9



Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la banque à effectuer des prélèvements à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions du mandataire. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant

DATE et LIEU SIGNATURE

SIMULATION FACTURE EAU NIEUL SUR MER
AVENUE DU PARC
17137 NIEUL SUR MER

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA017011002000000100300033
ICS : FR27ZZZ560475
Référence : 000100300033
Crédancier : CDA DE LA ROCHELLE

Montant: 516,89 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'Identité bancaire

0021105004 SIMULATION FACTURE

941133000175 14010000010003000330170114903706 51689

Détail de votre facture

N° du compteur	Relève actuelle		Relève précédente		Consommation en M3	Commentaires
	Date	Index	Date	Index		
SIMULATION NIEUL	31/12/2025	360	31/12/2024	240	120	

Vérifiez impérativement l'index de votre compteur : il doit être légèrement supérieur ou égal au dernier index mentionné ci-dessus.

Libellé	Période	Base	Unité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Eau - Abonnement	du 01/01/25 au 28/02/25	2	mois	0,4583 €	0,92 €	5,50	0,05 €	0,97 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	10	mois	0,4675 €	4,68 €	5,50	0,26 €	4,94 €
Eau - Consommation	du 01/01/25 au 28/02/25	20	m3	1,4800 €	29,60 €	5,50	1,63 €	31,23 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	100	m3	1,5500 €	155,00 €	5,50	8,53 €	163,53 €
Total distribution de l'eau - CDA La Rochelle					190,20 €		10,47 €	200,67 €
Assainissement - Abonnement	du 01/01/25 au 28/02/25	2	mois	4,1667 €	8,33 €	0,00	0,00 €	8,33 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	10	mois	4,2500 €	42,50 €	0,00	0,00 €	42,50 €
Assainissement - Consommation	du 01/01/25 au 28/02/25	20	m3	1,6170 €	32,34 €	0,00	0,00 €	32,34 €
	du 01/03/25 au 31/12/25	100	m3	1,6980 €	169,80 €	0,00	0,00 €	169,80 €
Total collecte et traitement des eaux usées - CDA La Rochelle					252,97 €		0,00 €	252,97 €
Redevance consommation eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,3300 €	39,60 €	5,50	2,18 €	41,78 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0200 €	2,40 €	5,50	0,13 €	2,53 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0840 €	10,08 €	0,00	0,00 €	10,08 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0700 €	8,40 €	5,50	0,46 €	8,86 €
Total organismes publics - Agence de l'Eau					60,48 €		2,77 €	63,25 €
Total des montants sans TVA					263,05 €		0,00 €	263,05 €
Total des montants soumis la TVA à 5,50 %					240,60 €		13,24 €	253,84 €

*** Forages - Forfait assainissement**

Les usagers domestiques alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée non équipée d'un système de comptage validé par la collectivité contribuent à l'assainissement sur la base d'un forfait annuel de 35 m3 par occupant.
Unité (U) = nombre de mois x nombre d'occupant

Abonnement : Somme forfaitaire destinée à couvrir les charges fixes et l'amortissement du compteur

Consommation : Somme dépendant du nombre de m³ consommés

Majoration assainissement : En cas de non-conformité du raccordement, doublement de la part assainissement. Elle est due par le propriétaire.

Les quatre redevances perçues par les Agences de l'Eau (consommation eau potable, performance des réseaux d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif et prélèvement sur la ressource en eau) financent les actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualité de l'eau, et la restauration des milieux aquatiques. Pour en savoir plus : <https://www.lesagencesdeleau.fr>

Calcul de votre facture :

Si votre période de relève s'étend sur deux années civiles, votre consommation est répartie au prorata temporis sur les tranches tarifaires annuelles. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever votre compteur, votre consommation d'eau est estimée en fonction de votre consommation depuis les 12 derniers mois.

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent, ou le tribunal administratif pour la redevance pour pollution de l'eau.

Comment régler votre facture :

- Par internet <https://www.payfilp.gouv.fr> accessible jusqu'à :

- Renseigner l'identifiant structure publique : **031276**

- Saisir la référence de la dette à payer : **1-EA-00-0001000300033**

- En espèces (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un bureau de tabac agréé Française des Jeux (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite à l'aide du QR code imprimé sur votre facture, ou **carte bancaire uniquement** au guichet de la Trésorerie dont l'adresse est

mentionnée au recto de votre facture.

- Par prélèvement à l'échéance (renseignements auprès de Hélo) sur la prochaine facture.

- Par virement bancaire **en indiquant le numéro de votre facture :**

- RIB 30001 00695 C1700000000 68

- IBAN FR43 3000 1006 95C1 7000 0000 068

- BIC BDFEFP33

- Par TIP (en joignant un RIB).

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du TIP non signé, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Présentation synthétique des STEP (1/5)

Les paramètres mentionnés dans les fiches techniques sont les suivants:

- ◇ **DBO₅** : Demande Biologique en Oxygène. C'est la consommation d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique contenue dans l'eau après 5 jours.
- ◇ **DCO** : Demande Chimique en Oxygène nécessaire à la dégradation par voie chimique de la matière contenue dans l'eau.
- ◇ **MES** : Matière En Suspension. Ce sont les matières non dissoutes contenues dans l'eau.
- ◇ **Azote** : C'est la quantité d'azote correspondant à l'azote organique et à l'azote ammoniacal.
- ◇ **Phosphore** : C'est la quantité de phosphore total.

Ces paramètres permettent de caractériser la pollution des effluents.

STEP DE PORT NEUF									
Période		2024							
Capacité nominale de référence (EH)		226 666							
Débit de référence (m3/j)		34 000							
		MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore			
Rendement moyen total du système de traitement (%)		98,8%	96,3%	99,0%	92,4%	91,9%			
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)		90,0%	80,0%	75,0%	90,0%	80,0%			
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)		3,8	25,7	2,8	5,1	0,6			
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)		35	125	25	15	1			
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)		104,0	694,7	76,5	137,4	15,1			
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)		8861	18583	7325	1807	186			
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)		8757	17888	7249	1670	171			
Débit maximal entrant (m3/j)		51 972,0							
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)		10 037,0							
Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)		201,3							
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)		74,4							
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)		181,6							
Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)		2 819,6							
		Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)		0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Présentation synthétique des STEP (2/5)

STEP DE CHATELAILLON

Période	2024
Capacité nominale de référence (EH)	40 000
Débit de référence (m3/j)	6 000

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	98,4%	96,0%	98,9%	94,5%	91,1%
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)	90,0%	75,0%	80,0%	70,0%	80,0%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	5,1	24,7	2,6	3,9	0,6
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	35	125	25	15	2
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	20,3	98,2	10,5	15,3	2,5
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	1232,5	2468,1	960,5	276,8	28,2
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	1212,2	2369,8	950,1	261,5	25,6

Débit maximal entrant (m3/j)	7 533,3
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	1 663,1

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	2,4
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	12,3
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	356,2
--	-------

	Epandage	Incineration	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

STEP DE SAINTE SOULLE

Période	2024
Capacité nominale de référence (EH)	20 000
Débit de référence (m3/j)	3 000

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	99,2%	97,4%	99,4%	97,3%	95,6%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	3,4	23,5	2,1	2,8	0,4
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	35	125	25	15	2
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	5,96	41,66	3,63	5,04	0,76
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	750,3	1 603,8	576,8	185,2	17,0
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	744,3	1 562,2	573,1	180,2	16,3

Débit maximal entrant (m3/j)	3 778,0
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	732,8

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	3,3
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	8,0
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	2,5

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	232,9
--	-------

	Epandage	Incineration	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Présentation synthétique des STEP (3/5)

STEP DE MARSILLY

Période	2024
Capacité nominale de référence (EH)	9 600
Débit de référence (m3/j)	3 360

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	99,1%	98,0%	99,4%	96,3%	90,3%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	5,4	28,1	3,1	3,8	0,9
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	30	90	30	--	--
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	3,56	18,61	2,05	2,44	0,61
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	409,0	917,4	317,6	66,2	6,3
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	405,5	898,8	315,6	63,7	5,7

Débit maximal entrant (m3/j)	1 847,0
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	470,8

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	0,6
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	2,7
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	79,2
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

STEP DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS

Période	2024
Capacité nominale de référence (EH)	1 300
Débit de référence (m3/j)	220

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	98,7%	95,6%	99,0%	96,2%	12,2%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	6,0	41,5	3,5	3,6	10,8
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	25	90	25	20	15
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	0,7	4,8	0,4	0,4	1,2
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	52,5	109,4	40,6	11,0	1,4
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	51,8	104,6	40,2	10,6	0,2

Débit maximal entrant (m3/j)	217,3
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	49,0

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	--
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	38,0
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Présentation synthétique des STEP (4/5)

STEP DE BOURGNEUF

Période	2024
Capacité nominale de référence (EH)	2 500
Débit de référence (m3/j)	292

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	99,0%	97,5%	99,4%	96,4%	91,8%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	5,2	25,6	2,4	3,8	1,1
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	35	125	25	15	2
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	1,3	6,2	0,6	0,9	0,2
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	121,3	249,5	93,2	26,6	2,6
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	120,0	243,3	92,7	25,7	2,4

Débit maximal entrant (m3/j)	366,0
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	120,7

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	2,4
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	41,5
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

STEP DE THAIRE

Période	2024
Capacité nominale de référence (EH)	1 200
Débit de référence (m3/j)	180

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	98,5%	96,1%	98,8%	93,0%	78,4%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	7,5	36,8	4,0	6,5	1,9
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	30	90	30	50	--
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	1,2	6,1	0,7	1,1	0,3
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	80,0	157,3	54,9	15,4	1,5
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	78,8	151,2	54,2	14,4	1,2

Débit maximal entrant (m3/j)	342,0
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	62,4

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	0,6
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	24,4
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Présentation synthétique des STEP (5/5)

STEP DE SAINT-CHRISTOPHE

Période	2024
Capacité nominale de référence (EH)	1 500
Débit de référence (m3/j)	225

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	98,0%	95,0%	97,9%	92,5%	44,3%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	5,5	26,4	4,5	4,7	4,9
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	30	120	40	50	--
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	1,1	5,3	0,9	0,7	0,6
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	60,0	112,0	46,1	13,0	0,9
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0

Débit maximal entrant (m3/j)	580,4
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	56,0

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	2,8
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	15,6
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

STEP DE VERINES

Période	2024
Capacité nominale de référence (EH)	3 000
Débit de référence (m3/j)	450

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	98,3%	96,9%	99,0%	94,9%	86,1%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	5,7	22,8	3,0	3,3	1,1
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	4	25	2	1	1
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	1,5	7,0	0,5	0,5	0,1
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	125,8	270,6	106,0	24,5	3,0
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	123,7	262,1	104,9	23,2	2,6

Débit maximal entrant (m3/j)	578,6
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	179,4

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	0,7
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	31,6
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

